

Rapport à madame la ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

N° 22-23 253B - mars 2024

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Les psychologues de l'éducation nationale
de la spécialité « éducation, développement et conseil en
orientation scolaire et professionnelle »**

Mars 2024

Érick ROSER
Nathalie COSTANTINI
Christophe MARSOLLIER
Anne-Marie ROMULUS

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des préconisations	2
Introduction	3
1. Un corps unique de psychologues sans réelle unité	3
1.1. ... pour des métiers différents et cloisonnés	4
1.2. ... et qui peine à recruter	4
2. Une profession en mutation devenue peu lisible	5
2.1. De COP à PsyEN EDO, une évolution statutaire des missions.....	5
2.2. Un métier devenu peu lisible	5
2.2.1. <i>Une dénomination professionnelle loin de caractériser la fonction</i>	5
2.2.2. <i>Des représentations sociales et des organisations qui n'ont pas évolué</i>	5
2.2.3. <i>De nouveaux profils professionnels au fil des recrutements</i>	6
3. Des professionnels investis aux grandes capacités d'adaptation	6
3.1. Des compétences appréciées dans les établissements.....	6
3.2. Un engagement des DCIO insuffisamment reconnu par l'institution	7
3.3. Une profession inquiète sur son devenir	7
4. Des réalités professionnelles complexes et des besoins en évolution	8
4.1. Un contexte de réformes	8
4.2. Des besoins croissants en matière d'aide psychologique	9
4.2.1. <i>Des chiffres qui confirment la priorité à accorder à la santé mentale et au bien-être à l'école</i>	9
4.2.2. <i>Des constats convergents qui inquiètent de plus en plus les équipes</i>	11
4.2.3. <i>... et appellent à porter une attention plus grande à la satisfaction des besoins des élèves</i>	12
4.3. Des composantes professionnelles en tension avec un recul du volet accompagnement à l'orientation.....	16
4.4. Une activité professionnelle essentiellement itinérante	18
4.5. Des missions qui relèvent de domaines partagés avec d'autres	19
5. Une expertise de psychologue inégalement sollicitée	20
5.1. Des compétences de psychologue qui s'affirment localement	20
5.2. Un positionnement informel avec les acteurs du pôle santé-social et de la vie scolaire	20
5.3. Un pilotage qui ne porte pas sur le volet psychologique des missions.....	20
5.4. Un système de prévention en santé mentale et de développement des compétences psychosociales qui sollicite peu les PsyEN	21

6. Un accompagnement à l'orientation qui ne fait pas système	22
6.1. Une réelle difficulté pour se situer dans la nébuleuse de l'orientation.....	22
6.2. Une mission d'accompagnement à l'orientation dévolue aux équipes pédagogiques et éducatives.....	23
6.3. ... qui ne s'en saisissent pas toujours faute d'être formées et accompagnées.....	25
6.4. Une expertise et un pilotage pédagogiques de l'orientation à renforcer.....	25
6.5. Un rôle essentiel des PsyEN pour les situations particulières.....	26
6.6. Des CIO centrés sur l'accompagnement des publics fragiles ou sans solution.....	27
7. Des missions et une gouvernance à repenser pour répondre aux besoins des usagers	28
7.1. Un cadre statutaire de mission à recentrer à l'aune des besoins en expertise de psychologue	29
7.1.1. <i>Un rôle et un positionnement des PsyEN à redéfinir dans l'accompagnement à l'orientation</i>	29
7.1.2. <i>Le PsyEN EDO expert pour accompagner les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers ...</i>	30
7.1.3. <i>Le PsyEN expert reconnu du pôle psycho-santé-social.....</i>	31
7.2. Des collectifs de travail à organiser aux différents niveaux de pilotage et de mise en œuvre	32
7.2.1. <i>Un service de PsyEN pour répondre à la pluralité des missions et des besoins.....</i>	32
7.2.2. <i>Des services de l'orientation à étoffer d'une composante pédagogique</i>	33
7.2.3. <i>Une ligne fonctionnelle d'animation et de pilotage à affirmer</i>	33
7.3. Une formation initiale et continue à adapter	34
7.3.1. <i>Vers une formation initiale davantage modulaire et un stage en responsabilité</i>	34
7.3.2. <i>Vers une formation continue qui répond davantage à l'évolution des besoins des usagers.....</i>	36
7.4. Vers une fusion à terme des deux spécialités ?	37
Conclusion	38
Annexes.....	41

SYNTHÈSE

Créé en 2017 pour des raisons essentiellement statutaires, le corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) a réuni dans un statut unique deux métiers très différents, celui de psychologue scolaire correspondant aujourd'hui à la spécialité : « éducation, développement et apprentissages » (PsyEN EDA) et celui de conseiller d'orientation psychologue (COP) correspondant à la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (PsyEN EDO), objet du présent rapport.

Ce faisant, le référentiel de compétences a inscrit dans les missions des PsyEN EDO, une dimension de soutien psychologique qui n'entrait pas auparavant dans les attributions des COP et qui s'est imposée dans la réalité de leur activité professionnelle, en réponse à des besoins croissants d'élèves en situation de mal-être, de vulnérabilités ou de souffrances psychiques, familiales ou sociales. Ainsi, les PsyEN EDO consacrent l'essentiel de leur temps, en établissement et au CIO, aux élèves à besoins éducatifs particuliers, à ceux qui ont des problématiques scolaires complexes ou aux jeunes en situation de décrochage pour lesquels leur expertise de psychologue est primordiale.

Les PsyEN EDO sont aujourd'hui moins disponibles pour la mission générale de conseil en orientation, laquelle s'inscrit dans un paysage institutionnel qui s'est complexifié avec le rôle nouveau des régions en matière d'information sur les métiers et les formations, et l'inscription dans les grilles horaires des collégiens et des lycéens d'un temps dédié à l'accompagnement à l'orientation.

Parallèlement, dans un contexte de fragilisation de la santé mentale des jeunes, s'affirme la nécessité de développer les compétences psychosociales des élèves et de mettre en place des protocoles et du secourisme en santé mentale, toutes dispositions qui appellent une expertise de psychologue et des interactions coordonnées avec les acteurs santé-sociaux de l'éducation nationale (médecins, infirmières, assistantes sociales).

Force est de constater que la profession de PsyEN EDO est devenue peu lisible et mal positionnée dans un entre-deux entre l'orientation et la santé mentale, laissant à ces personnels particulièrement investis dans leurs missions l'impression d'être toujours en réponse à des urgences et trop peu dans l'anticipation, d'être tiraillés entre deux pôles de missions qui relèvent de lignes fonctionnelles et de domaines professionnels différents, ce qui provoque des insatisfactions et un sentiment de dispersion.

Corrélativement, l'accompagnement des élèves à l'orientation, qui est dévolu aux équipes éducatives et que les PsyEN ne sont pas en capacité d'assurer pour des raisons d'échelle, est devenu lacunaire faute d'un pilotage pédagogique et d'un accompagnement structurés des enseignants.

La mission constate que, depuis la création du corps unique des psychologues de l'éducation nationale, les métiers associés aux deux spécialités EDA et EDO sont demeurés dans des schémas organisateurs identiques à ceux des ex-psychologues scolaires et des ex-conseillers d'orientation psychologues. Ainsi, mis à part la mise en œuvre des dispositions statutaires relatives au recrutement, à la formation initiale et à l'évaluation des agents dans le cadre du PPCR, l'institution n'a pas vraiment accompagné l'évolution portée par le décret statutaire du 1^{er} février 2017, à savoir disposer d'un corps de psychologues de l'éducation nationale au service des enfants et des adolescents pour leur développement psychologique, social et cognitif, et aux fins de créer des conditions favorables à l'apprentissage. Ce corps unique manque singulièrement d'unité, et les agents relevant des deux spécialités travaillent très peu ensemble.

La mission propose de repenser les missions et la gouvernance des PsyEN à l'aune des besoins des usagers et au regard de l'expertise de psychologue que les PsyEN sont les seuls à détenir à l'éducation nationale. Elle recommande de recentrer leur activité sur l'accompagnement des publics rencontrant des problématiques particulières, passagères ou durables, de scolarité, d'apprentissage, d'orientation ou de mal-être. Elle préconise parallèlement d'étoffer les services de l'orientation d'une expertise pédagogique avec la création d'une certification en orientation et la mise en place de « référents orientation » dans les établissements. Elle recommande enfin de mobiliser l'encadrement à tous les niveaux de pilotage, notamment à l'échelle du bassin (ou équivalent), sur les deux enjeux que constituent l'accompagnement à l'orientation et la santé mentale, pour la réussite scolaire des élèves, leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.

Liste des préconisations

Recommandation n° 1 : Revaloriser le système indemnitaire des directeurs de CIO.

Recommandation n° 2 : Solliciter l'expertise des PsyEN pour sensibiliser les personnels enseignants et éducatifs aux vulnérabilités et besoins fondamentaux des élèves, et les former à la conduite d'entretiens individuels et à l'écoute active.

Recommandation n° 3 : Indemniser dans le cadre du « pacte » les PsyEN qui interviennent en formation auprès des équipes pédagogiques ou éducatives, en élargissant les missions ouvrant droit au « pacte ».

Recommandation n° 4 : Mobiliser l'expertise des PsyEN dans les protocoles santé mentale et pour les formations aux compétences psychosociales.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une certification ou une habilitation pour le conseil en orientation à destination des enseignants, des CPE ou des PsyEN de la spécialité EDA.

Recommandation n° 6 : Désigner dans chaque établissement un « référent orientation » ou un pôle de référents, en décharge horaire ou indemnisés dans le cadre du « pacte », en élargissant les missions y ouvrant droit.

Recommandation n° 7 : Mettre en synergie les acteurs parties prenantes du SPRO pour l'information et le conseil en orientation : services régionaux, CIO voire services jeunesse (BIJ, CRIJ...); envisager, si possible, des mutualisations dans le respect des compétences de chacun.

Recommandation n° 8 : Recentrer les missions des PsyEN sur l'accompagnement des publics rencontrant des problématiques particulières, passagères ou durables, de scolarité, d'apprentissage, d'orientation ou de mal-être.

Recommandation n° 9 : Instituer des temps de passation de dossiers entre les PsyEN EDA et les PsyEN EDO et créer une plateforme numérique sécurisée d'archivage des dossiers de suivi des élèves.

Recommandation n° 10 : Organiser à tous les niveaux fonctionnels (rectorat, DSDEN, bassin, établissement ou circonscription) les coopérations des personnels du secteur santé-social avec les PsyEN des deux spécialités EDA et EDO.

Recommandation n° 11 : Organiser le travail des PsyEN dans un service coordonné par un PsyEN ayant une compétence en orientation (équivalent de l'actuel DCIO) et se référant à l'autorité fonctionnelle de l'IEN-IO, secondé si besoin par un psychologue conseiller technique départemental. Mettre en place des indicateurs de besoins et d'activités et revoir l'application BILACCIO.

Recommandation n° 12 : Mettre en place des supervisions au niveau du service des PsyEN.

Recommandation n° 13 : Repenser le pilotage de l'orientation et de la santé mentale des élèves en mobilisant les chefs d'établissement et les IEN, et faire du bassin (ou équivalent) le niveau de mise en cohérence des actions et des acteurs.

Recommandation n° 14 : Repenser la formation initiale des PsyEN avec davantage de modularité et l'implication conjointe d'universitaires, d'enseignants de l'INSPÉ et de PsyEN, ainsi qu'un stage en responsabilité dans l'académie d'affectation définitive des PsyEN.

Recommandation n° 15 : Permettre des changements de spécialité entre EDA et EDO à l'instar de ce qui se pratique pour les changements de discipline des enseignants, afin d'inscrire de la diversité dans les parcours professionnels, de favoriser une meilleure acculturation des deux métiers et de faciliter les mobilités.

Recommandation n° 16 : Permettre aux PsyEN d'être éligibles au CAFFA (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique) et solliciter les PsyEN pour la formation continue des enseignants et personnels d'éducation.

Introduction

Six ans après la création du corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a été saisie par le directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse¹ d'une mission de bilan portant sur la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO) au regard des besoins des usagers, dans un contexte de réformes pédagogiques (lycée, voie professionnelle, mise en place de Parcoursup), structurelles avec le partage des compétences en matière d'information et d'orientation entre l'État et les régions, et de fragilisation de la santé mentale des jeunes, notamment après la crise sanitaire.

La mission s'est attachée à rendre compte de la réalité de l'exercice professionnel des PsyEN EDO et des besoins des usagers (élèves, familles, équipes éducatives et pédagogiques, chefs d'établissement) en formulant des préconisations de nature à mobiliser au mieux l'expertise de psychologue que les PsyEN sont les seuls à détenir dans le système éducatif.

Pour cela, elle a privilégié la démarche d'entretiens avec l'administration centrale, les autorités académiques, les représentants des PsyEN EDO (syndicats et associations professionnelles) ainsi que des visites de terrain, en établissement et CIO², dans une variété de typologies (collèges, lycées) et de contextes géographiques et sociaux (rural, urbain, éducation prioritaire...), rencontrant à cette occasion une centaine de PsyEN, une quinzaine de directrices et directeurs de CIO, une dizaine d'IEN-IO³ et cinq CSAIO⁴.

1. Un corps unique de psychologues sans réelle unité...

Créé en 2017 avec l'objectif de donner un cadre statutaire aux enseignants du premier degré qui exerçaient les fonctions de psychologue scolaire, le corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) a réuni, à l'origine, sous un même statut deux métiers très différents, celui de psychologue scolaire et celui de conseiller d'orientation psychologue. Il est pour cela organisé en deux spécialités : « éducation, développement et apprentissages » (EDA) et « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO). Ce corps est accessible par voie de concours aux détenteurs d'un master de psychologie comportant un stage professionnel ou d'un des diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue⁵.

Les organisations syndicales et les associations professionnelles ont plébiscité la création de ce corps unique pour différentes raisons. Dans le premier degré, il permettait un accès direct aux fonctions de psychologue scolaire sans exiger la réussite préalable au concours de professeur des écoles et l'exercice de ce métier pendant trois ans ; dans le second degré, il élevait le recrutement des conseillers d'orientation au niveau master alors que précédemment le concours était positionné au niveau licence et était suivi d'une formation de deux ans conduisant au diplôme d'État de conseiller d'orientation psychologue, avec de nombreux lauréats déjà titulaires d'un master en psychologie ou équivalent.

L'unité du corps s'exprime essentiellement au travers d'un tronc commun aux deux spécialités dans les référentiels de compétences, dans les maquettes des concours et dans la formation dispensée pendant l'année de stage. Ainsi, les concours (externe, interne et troisième voie) se composent-ils de deux sections, EDA et EDO, avec des épreuves d'admissibilité communes et des épreuves orales d'admission spécifiques à chaque spécialité. De même, la formation des stagiaires est organisée autour d'enseignements communs (pour environ un tiers du temps) avec, pour chaque spécialité, des modules spécifiques (pour environ un sixième du temps), des périodes de mise en situation professionnelle accompagnée, un stage en milieu professionnel et un écrit réflexif (cf. infra §7.5). Cette formation est dispensée uniquement dans sept

¹ Lettre de saisine en annexe 1.

² Centre d'information et d'orientation.

³ Inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation.

⁴ Chef du service académique de l'information et de l'orientation.

⁵ Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

académies : Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris et Rennes. Elle est assurée conjointement par l'université (ou le CNAM⁶ à Paris) et l'INSPÉ et bénéficie de l'apport de « tuteurs métier ».

1.1. ... pour des métiers différents et cloisonnés ...

Le corps des PsyEN n'a en réalité aujourd'hui aucune unité professionnelle, les métiers attachés aux deux spécialités étant cloisonnés aux plans statutaire, hiérarchique et fonctionnel.

L'exercice professionnel de ces deux spécialités s'effectue en effet à des niveaux scolaires différents (le premier degré pour les PsyEN EDA et le second degré pour les PsyEN EDO) et selon des organisations indépendantes. Sauf exception, il n'y a aucune activité commune ou conjointe, et parfois même on constate un défaut de continuité dans le suivi des élèves entre le premier et le second degré, rien n'étant institutionnalisé et aucun outil n'étant prévu pour l'archivage et le partage des dossiers entre l'école et le collège. Les seules relations ou continuités relèvent donc de l'initiative des directrices et directeurs de CIO (DCIO) ou des PsyEN eux-mêmes, lesquels se heurtent aux obstacles administratifs d'autorités hiérarchiques différentes pour les convocations ou l'indemnisation des déplacements, les PsyEN EDA dépendant de l'inspecteur de circonscription alors que leurs homologues du second degré, les PsyEN EDO, relèvent du DCIO.

De plus, en l'état actuel de la réglementation et des procédures de gestion, il n'est pas possible pour un PsyEN de changer de spécialité, sauf à repasser le concours.

1.2. ... et qui peine à recruter

Alors que le nombre de postes budgétaires de PsyEN EDO est resté stable depuis 2018 (de l'ordre de 4 400, supports stagiaires inclus⁷), leur taux de couverture est d'environ 94 %, en raison à la fois d'un calibrage insuffisant des postes ouverts aux concours mais également de difficultés à pourvoir les supports vacants par des contractuels.

Depuis la création du corps, le nombre de postes ouverts annuellement au recrutement de titulaires est, pour la spécialité EDO, d'une centaine⁸ en moyenne (75 pour les recrutements externes et 25 pour la voie interne). L'attractivité a considérablement faibli avec un ratio « candidats présents / nombre de postes » en forte décroissance pour les concours externes passant de 5,3 en 2017 à 1,6 en 2023, chiffre qui se stabilise lors des toutes dernières sessions. La spécialité EDA connaît une situation beaucoup plus critique, en ne parvenant pas, lors des deux dernières sessions, à pourvoir tous les postes ouverts.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette désaffection sans qu'il soit possible d'en apprécier la réelle influence ni de les départir du mouvement plus général de moindre attractivité des emplois publics et des métiers de l'enseignement :

- une profession peu lisible et mal connue des étudiants en master de psychologie ;
- les deux mobilités imposées : l'une pour rejoindre le centre de formation lors de l'année de stage, l'autre pour l'affectation définitive, avec les contraintes familiales qu'elles supposent pour une profession à 90 % féminine (taux en légère surreprésentation par rapport à celui des diplômées qui est de 83 %) ;
- des possibilités assez nombreuses d'exercer les fonctions de PsyEN en qualité de contractuel (26 % des postes de PsyEN en 2022-2023), de nature à détourner du concours les candidats qui ne veulent pas ou ne peuvent pas s'exposer à une mobilité ;
- des secteurs d'emplois concurrents (collectivités territoriales, entreprises, secteur libéral...), avec une offre plus abondante depuis la crise sanitaire et des rémunérations plus attractives que celles proposées par l'éducation nationale.

⁶ Plus précisément à l'INETOP, institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle, dans le cadre du CNAM (conservatoire national des arts et métiers).

⁷ Des années scolaires 2018-2019 à 2023-2024 : 4 473,5 ; 4 378,5 ; 4 373,5 ; 4 402 ; 4 424 ; 4 429.

⁸ Pour les sessions de 2017 à 2023, les concours externes ont été calibrés à 115 ; 87 ; 55 ; 55 ; 60 ; 75 ; 75 et l'interne à 30 ; 30 ; 20 ; 20 ; 20 ; 30 ; 30.

2. Une profession en mutation devenue peu lisible

2.1. De COP à PsyEN EDO, une évolution statutaire des missions

Si les PsyEN EDO conservent toujours des missions de conseillers d'orientation⁹, le référentiel de missions de 2017 marque une entrée explicite de la dimension psychologique de leur métier, ce qui n'était pas le cas du statut de COP¹⁰ qui ne la mentionnait aucunement et qui considérait implicitement l'expertise de psychologue au seul service de l'orientation.

Ainsi, les PsyEN « mobilisent leurs compétences professionnelles au service des enfants et des adolescents pour leur développement psychologique, cognitif et social. Au près des équipes éducatives, dans l'ensemble des cycles d'enseignement, ils participent à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'inclusion, d'aide et de remédiation. Ils interviennent notamment auprès des élèves en difficulté, des élèves en situation de handicap, des élèves en risque de décrochage ou des élèves présentant des signes de souffrance psychique. Ils concourent à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant et, lorsque les circonstances l'exigent, participent à la gestion des situations de crise »¹¹.

2.2. Un métier devenu peu lisible

2.2.1. Une dénomination professionnelle loin de caractériser la fonction

La mention de la spécialité EDO (« éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ») étant rarement apposée à la dénomination PsyEN, la fonction du PsyEN est très mal identifiée par les usagers dans les établissements.

Pour la plupart des parents rencontrés (pourtant élus au conseil d'administration ou représentants d'associations de parents d'élèves), « psychologue de l'éducation nationale » n'évoque rien sinon pour certains le souvenir du psychologue scolaire de l'école primaire. Ils sont favorablement surpris que la fonction de psychologue existe dans l'établissement mais, pour certaines familles en attente de prise en charge par le secteur médico-social, il est nécessaire de leur préciser que les missions du PsyEN n'incluent pas le soin.

Pour les élèves (élus au CA, CVL, CVC¹² ou délégués de classe), il en est de même sauf s'ils ont été amenés à rencontrer le PsyEN ou que ce dernier se soit présenté dans les classes.

En revanche, tous connaissent la fonction de conseiller d'orientation.

Cette faible visibilité institutionnelle du métier conduit les PsyEN à devoir imaginer des stratégies pour se faire connaître et faire identifier leurs missions, afin que les élèves s'adressent bien à eux lorsqu'ils rencontrent des problèmes auxquels ils peuvent apporter des réponses. Cependant, c'est très rarement leur compétence de psychologue que les élèves gardent en mémoire.

2.2.2. Des représentations sociales et des organisations qui n'ont pas évolué

Pour la plupart des interlocuteurs de la mission, les PsyEN sont vus comme des conseillers d'orientation psychologues qui ont changé de nom, avec toutefois une compétence de psychologue qui est davantage identifiée, notamment par les personnels santé-sociaux.

Les enseignants soulignent que le titre de psychologue effraie voire rebute les élèves, c'est pourquoi ils continuent d'utiliser la dénomination « conseiller d'orientation » (ou une périphrase équivalente). Ils en attendent la prise en charge des questions d'information et d'orientation, nombre d'enseignants considérant

⁹ Art. 3 du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale : « Ils conseillent et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels. En lien avec les équipes de direction des établissements, ils contribuent à la conception du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la réflexion et à l'analyse des effets des procédures d'orientation et d'affectation. Ils participent aux actions de lutte contre le décrochage et, en lien avec le service public régional de l'orientation, au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation. »

¹⁰ Décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues.

¹¹ Art. 3 du décret n° 2017-120.

¹² Conseil de la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne.

qu'elles ne font pas partie de leurs missions ou qu'ils ne sont pas compétents pour l'exercer, et leur adressent les élèves qui ont des problématiques particulières (absence de projet, projet peu conciliable avec les résultats scolaires, difficultés d'apprentissage...).

Les chefs d'établissement également, surtout en lycée, les voient majoritairement comme des acteurs de l'orientation dont ils attendent des interventions à ce titre : entretiens individuels, réunions d'information en classe ou à l'intention des parents sur les orientations post-troisième, sur la procédure Parcoursup, sur le choix d'enseignements de spécialité, participation à des forums sur les métiers et les formations...

Toutefois, surtout en collège, leur expertise de psychologue est plus fortement sollicitée, notamment pour des bilans psychologiques et cognitifs aux fins d'inclusions d'élèves en situation de handicap ou d'orientations en SEGPA¹³.

Tous les chefs d'établissement les associent, pour leur double expertise de psychologue et de conseiller en orientation, aux cellules de veille et aux réunions du GPDS¹⁴, qui examinent les situations d'élèves absentéistes, en voie de décrochage ou au comportement préoccupant.

Rares sont les usagers rencontrés (élèves, parents, professeurs) qui ont indiqué penser au PsyEN pour une question de mal-être ou de souffrance. Dans la pratique, ils s'adressent essentiellement au CPE ou à l'équipe santé-sociale (infirmier ou infirmière¹⁵, assistant ou assistante du service social des élèves).

Quant aux organisations, elles n'ont pas changé, les PsyEN EDO étant toujours affectés dans les CIO ou les SCUIO¹⁶, et s'agissant de leur encadrement et de leur évaluation, ils relèvent des directrices ou directeurs de CIO et des IEN-IO, c'est-à-dire des acteurs des services académiques de l'information et de l'orientation.

Finalement, dans les représentations sociales, la profession de PsyEN EDO porte toujours la marque prépondérante de l'orientation sous les aspects de l'information et de l'accompagnement à l'orientation, sauf en période ou situation de crise où leur expertise de psychologue revient au premier plan.

2.2.3. De nouveaux profils professionnels au fil des recrutements

Depuis la création du corps, environ 20 % des personnels titulaires ont été recrutés et formés selon les nouvelles dispositions avec une tendance au rajeunissement (moyenne des admis de 33, 32 puis 31 ans sur les trois dernières sessions du concours externe).

Lors des entretiens, la mission a de fait constaté une rupture générationnelle dans les représentations du métier, avec une identité professionnelle plus affirmée sur la composante orientation pour les ex-conseillers d'orientation psychologues et, pour ceux recrutés après 2017, une appétence davantage prononcée pour la valence psychologique de leur référentiel de missions.

3. Des professionnels investis aux grandes capacités d'adaptation

3.1. Des compétences appréciées dans les établissements

Lors de ses visites, la mission a rencontré des PsyEN particulièrement investis et soucieux de répondre au mieux aux attentes des équipes des établissements et des usagers. Leur contribution est appréciée par les équipes éducatives qui attendent beaucoup d'eux (voire se déchargent sur eux) pour traiter les situations individuelles complexes, tendues ou bloquées, qui relèvent d'un problème d'orientation, de difficultés d'apprentissage, de comportement ou de mal-être. De par leur formation de psychologue, ils savent agir avec professionnalisme en privilégiant une posture d'écoute et de neutralité qui libère la parole, installe une relation de confiance et ouvre sereinement des pistes de solutions.

Le mot « adaptabilité » s'impose pour qualifier ces professionnels. Les PsyEN sont en effet confrontés au quotidien à différentes typologies d'établissements (collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels), chacune avec ses problématiques spécifiques, à des organisations et contextes d'exercice

¹³ Section d'enseignement général et professionnel adapté.

¹⁴ Groupe de prévention du décrochage scolaire.

¹⁵ Pour la suite du rapport, le féminin sera privilégié pour citer ces professionnels.

¹⁶ Service commun universitaire d'information et d'orientation et d'insertion professionnelle.

variés, et à des demandes diverses qui dépendent pour beaucoup des équipes et des PsyEN eux-mêmes, selon les représentations que chacun se fait du rôle et de la fonction de l'autre.

Les PsyEN éprouvent un sentiment d'émiettement de leur activité, voire de saupoudrage. Ils souffrent d'être en permanence en réponse à des urgences, enchaînant entretiens individuels et réunions sans toujours parvenir à prendre le contrôle de leur agenda et inscrire leur action dans l'anticipation et la construction d'une vision davantage stratégique. Génératrice de frustration professionnelle, cette difficulté à donner du sens et de la cohérence à leur action est consubstantielle à un référentiel de missions panoramique qui s'avère trop vaste au final (« *C'est un métier riche, exigeant dont les conditions d'exercice se dégradent avec les difficultés de recrutement, la baisse significative du nombre de titulaires et l'augmentation croissante des sollicitations* »). De nombreux PsyEN ont exprimé à la mission le souhait que soit clairement précisé ce que l'on attend d'eux.

3.2. Un engagement des DCIO insuffisamment reconnu par l'institution

Les directrices et directeurs de CIO (DCIO) sont des maillons essentiels dans l'organisation et le fonctionnement actuels des services de l'orientation. Cadres de proximité, avec un rôle de management d'équipes auquel ils n'ont pas tous été formés, ils ont, selon le décret statutaire, « *autorité sur l'ensemble des personnels du centre. Ils en arrêtent le projet d'activités en concertation avec les chefs d'établissement et en assurent la direction et la mise en œuvre. Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des parcours, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements, et en analysent les résultats. Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux* ».

Leur mission est d'autant plus sensible aujourd'hui qu'elle s'inscrit dans la complexité des réformes en cours et la réalité de l'évolution des besoins des élèves, avec en outre des équipes de PsyEN composées en moyenne d'un quart de contractuels¹⁷ qu'ils s'attachent à accompagner et à former au mieux. Il leur revient de donner du sens et de la cohérence aux missions des PsyEN et de les adapter aux contextes particuliers du secteur d'intervention de leur CIO.

Les DCIO sont des acteurs particulièrement compétents et très investis professionnellement. Le métier est qualifié de très intéressant pour l'ouverture et la prise de recul qu'il permet. Pour autant, de nombreux postes restent vacants et sont occupés par des faisant fonction.

La rémunération n'est pas à la hauteur de leur engagement et des enjeux de leur rôle de management. Ainsi, alors qu'ils bénéficiaient auparavant d'un statut particulier (grade spécifique du corps des conseillers d'orientation psychologues, accessible à partir du 7^e échelon sur inscription à un tableau d'avancement), ils ont aujourd'hui le même déroulement de carrière que les PsyEN placés sous leur autorité. Si les nouvelles dispositions statutaires présentent l'intérêt de pouvoir recruter des DCIO plus jeunes et de permettre l'accès à la hors-classe à tous les PsyEN, force est de constater que le système de rémunération actuel des DCIO (composé d'une NBI¹⁸ et d'une indemnité pour charges administratives) n'est pas du tout à la hauteur de leur investissement professionnel, des exigences et des compétences de leur fonction d'encadrement. Il peut même parfois s'avérer désavantageux, comparé à celui d'un PsyEN bénéficiant de l'indemnité REP/REP+ ou de la prime de fidélisation attribuée aux agents de l'État exerçant en Seine-Saint-Denis auxquels les DCIO ne sont pas éligibles¹⁹.

Recommandation n° 1 : Revaloriser le système indemnitaire des directeurs de CIO.

3.3. Une profession inquiète sur son devenir

Depuis la création du corps des PsyEN en 2017, le rôle et positionnement de ces professionnels ont été interrogés dans pas moins de huit rapports portant sur l'orientation ou sur la santé scolaire, ce qui ne manque pas d'inquiéter la profession dans la mesure où les préconisations formulées proposent souvent des évolutions organisationnelles ou statutaires qui la concernent :

¹⁷ 27,2 % en 2022-2023 (source RERS 2023).

¹⁸ Nouvelle bonification indiciaire.

¹⁹ Cette prime vient de leur être accordée par l'arrêté du 20 décembre 2023 pris en application du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 modifié portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État.

- rapport d’information n° 1228 de M. Robert Reda sur la médecine scolaire et la santé à l’école (mai 2023) ;
- rapport d’information de MM. Thomas Cazenave et Hendrik Davi sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d’information (n° 3232) du 22 juillet 2020 sur l’évaluation de l’accès à l’enseignement supérieur (avril 2023) ;
- rapport au Parlement sur le devenir de la médecine scolaire et sur la politique de santé scolaire, rapport conjoint de l’IGÉSR et de l’IGAS (juin 2022) ;
- rapport thématique annuel 2020 de l’IGÉSR sur « L’orientation de la quatrième au master » ;
- rapport de la Cour des comptes sur le bilan de l’accès à l’enseignement supérieur dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants (février 2020) ;
- rapport de la Cour des comptes sur les médecins et les personnels de santé scolaire (avril 2020) ;
- rapport d’information n° 3232 de M. Régis Juanico et Mme Nathalie Sarles sur l’évaluation de l’accès à l’enseignement supérieur (juillet 2020) ;
- rapport « Refonder l’orientation, un enjeu État-régions » de Pascal Charvet et *alii* (juin 2019).

Les PsyEN y lisent souvent des remises en question de leur professionnalité et redoutent, voire rejettent, toute évolution qui réduirait leur référentiel de missions ou les inscrirait dans d’autres organisations (transfert aux collectivités, rattachement au pôle santé-social ou aux établissements) ou encore affecterait leur indépendance vis-à-vis des chefs d’établissement ou des collectivités, considérant que cela entamerait l’objectivité et la neutralité du conseil en orientation.

Au-delà, les PsyEN ont mal vécu l’évolution de la carte des CIO consécutive au désengagement des conseils départementaux²⁰ et à la mise en place du SPRO²¹, qui s’est traduite par des fusions de CIO ayant pour effet de réduire leur nombre d’environ 26 % entre 2012 et 2019. Pour autant, le volume d’emplois de PsyEN délégués aux académies depuis la création du corps en 2017 n’a pas été diminué (de l’ordre de 4 400, directeurs de CIO et supports stagiaires inclus) et les baisses d’effectifs perçues s’expliquent essentiellement par la politique de recrutement (calibrage des concours) qui laisse des postes vacants difficiles à pourvoir par des contractuels. Cependant, l’évolution des missions statutaires n’a pas donné lieu à abondement de moyens ou à requalification des missions d’information et d’orientation vers d’autres acteurs.

À cela s’ajoute l’évolution des compétences des régions en matière d’information des élèves sur les métiers et les formations, qui a requalifié le rôle de l’ONISEP²² auquel les PsyEN étaient très attachés, conduisant parfois à une position de repli défensif et identitaire des CIO à l’endroit des régions, sur fond de défiance à propos de leur supposée vision adéquationniste, avec force critiques sur leurs publications et leurs actions. Ces critiques apparaissent excessives et injustifiées à la mission, et sont loin de faciliter la cohérence de l’action conduite dans les établissements au profit des élèves, même si un travail collaboratif entre les délégations de région académique à l’information et à l’orientation (DRAIO) et les régions devrait être institué afin d’apporter des améliorations sur certaines terminologies employées pour les rendre plus conformes aux usages scolaires.

4. Des réalités professionnelles complexes et des besoins en évolution

4.1. Un contexte de réformes

La mise en place du nouveau référentiel de missions des PsyEN EDO s’est effectuée dans un contexte de réformes structurelles et pédagogiques qui, avec la crise sanitaire et les priorités ministérielles relatives à l’inclusion et à la persévérance scolaire, ont très sensiblement impacté les contours de leur métier ainsi que leurs rôle et positionnement dans l’écosystème de l’information et de l’orientation tout comme dans celui de la santé scolaire.

²⁰ Le financement des CIO par les conseils départementaux n’est pas une dépense obligatoire.

²¹ Service public régional de l’orientation (loi 2014-288).

²² Office national d’information sur les enseignements et les professions.

En premier lieu, la loi 2018-771 sur la liberté de choisir son avenir professionnel a conféré aux régions la compétence d'information des élèves sur les métiers et les formations, repositionnant le rôle de l'ONISEP et de ses délégations régionales en la matière.

En second lieu, les réformes pédagogiques, notamment celle du lycée qui a inscrit dans les grilles horaires un temps d'accompagnement au choix de l'orientation²³, impliquent « *l'intervention des membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, des personnes et organismes invités par l'établissement et qui peuvent être mandatés par le conseil régional* ». Également, les grilles horaires du collège disposent d'horaires en 4^e et 3^e dédiés à l'accompagnement à l'orientation²⁴.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la procédure Parcoursup a conduit à l'attribution de deux professeurs principaux par classe de terminale afin « *de reconnaître l'investissement particulier des enseignants dans l'orientation des élèves de terminale* »²⁵.

Enfin, a été créée, dans le cadre du « pacte », une part fonctionnelle pour indemniser des « *missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves* »²⁶, notamment pour développer au collège la découverte des métiers et les compétences à s'orienter.

Toutes ces mesures ont pour effet de positionner les personnels enseignants et d'éducation au cœur de l'accompagnement des élèves à l'orientation.

Parallèlement, les priorités ministérielles relatives à la lutte contre le décrochage ainsi que l'obligation de formation instituée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance mobilisent davantage les PsyEN sur les élèves en risque ou en situation de décrochage.

Enfin, depuis 2017, le code de l'éducation a vu évoluer l'article L. 121-4-1 relatif à la promotion de la santé à l'école, article créé par la loi 2013-595, loi de refondation de l'école de la République. La loi 2019-791 pour une école de la confiance en a précisé l'alinéa II-5^e par ajout de la dimension psychique dans « *la détection précoce des problèmes de santé physique ou psychique ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité* ». Cet article a ensuite été modifié par la loi 2021-502 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification en disposant que « *La promotion de la santé à l'école (...) relève en priorité des personnels médicaux, infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale, travaillant ensemble de manière coordonnée* », alors que les versions précédentes ne mentionnaient que les personnels médicaux et infirmiers.

Ainsi, l'évolution statutaire des PsyEN s'est effectuée dans un contexte législatif et réglementaire en pleine mutation dont il n'a pas été tiré à ce jour toutes les conséquences sur les missions et l'organisation des PsyEN EDO, et qu'il est nécessaire de stabiliser.

4.2. Des besoins croissants en matière d'aide psychologique

4.2.1. Des chiffres qui confirment la priorité à accorder à la santé mentale et au bien-être à l'école

Depuis une dizaine d'années, les enquêtes nationales (DEPP, de 2011 à 2023 ; UNICEF, 2014, 2018, 2021 ; CREN, 2015) et internationales (PISA 2015, 2018, 2023 ; EnClass²⁷, 2010, 2014, 2018 et 2022) ainsi que les recherches en éducation, notamment les travaux et rapports du CREN²⁸ pour le CNESCO²⁹, concernant le bien-être et le climat scolaire, se sont développées et permettent ainsi de disposer d'une meilleure

²³ 54 heures annuelles, à titre indicatif et selon les besoins de élèves (arrêtés du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires (...) des lycées d'enseignement général et technologique.

²⁴ 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième (arrêté 10 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

²⁵ Décret n° 2017-1637 du 30 novembre 2017.

²⁶ Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves.

²⁷ L'enquête EnCLASS est le fruit d'une collaboration des équipes de recherche des enquêtes *Health Behaviour in School-aged children (HBSC)* et *European School Project on Alcohol and other Drugs (ESPAD)*. Elle est effectuée en France auprès 20 577 collégiens et lycéens âgés de 11 à 18 ans à propos de leur bien-être, de leurs comportements de santé et leurs consommations de substances psychoactives.

²⁸ Centre de recherche en éducation de Nantes, université de Nantes.

²⁹ Centre national d'étude des systèmes scolaires (anciennement conseil national d'évaluation du système scolaire).

connaissance des facteurs de bien-être et de mal-être des collégiens et lycéens en France, et d'en déduire leurs besoins à l'échelle nationale. Mais certaines données apparaissent contradictoires (exemple : 92 % à 94 % élèves déclarent « se sentir tout à fait bien ou plutôt bien dans leur collège ou leur lycée » ; DEPP, 2011 à 2023) par rapport à celles issues d'autres enquêtes (« 66,6 % déclarent qu'il leur arrive quelquefois d'être angoissés de ne pas réussir assez bien à l'école », UNICEF, 2018). En France, seules 24 % des filles et 18 % des garçons de treize ans aiment beaucoup l'école, contre 27 % et 24 % en moyenne dans les pays européens membres de l'OMS³⁰. Deux raisons principales expliquent cet écart : le biais de désirabilité sociale³¹ et le caractère trop général des questions posées. Pour autant, ces éléments d'analyse confirment l'augmentation du nombre de situations de mal-être et des problématiques de santé mentale (phobies scolaires, symptômes sub-dépressifs, troubles dépressifs, tentatives de suicide, addictions, etc.) depuis 2017-2018 parmi les collégiens et lycéens, ce que rapportent par ailleurs de nombreux personnels rencontrés par la mission.

Quatre phénomènes majeurs se dégagent de l'analyse de l'ensemble des données quantitatives et corroborent le rôle déterminant des PsyEN pour repérer, évaluer et prévenir les problématiques de santé mentale et favoriser le bien-être des élèves et leur réussite.

Une augmentation du mal-être des élèves, notamment des filles, au fur et à mesure de l'avancée dans leur scolarité

Plusieurs facteurs concourent à expliquer la diminution du bien-être des élèves à partir du collège.

Le manque de sens de l'école : à peine la moitié des collégiens (48,8 %) sont « *plutôt d'accord ou tout à fait d'accord avec l'idée que ce qu'on apprend au collège est utile* » (DEPP, 2023)³².

Par ailleurs, si la diminution de la prévalence du harcèlement s'est amorcée entre 2010 et 2014 et s'est poursuivie en 2018 dans tous les niveaux de classe (13,9 % en 2010, 11,8 % en 2014 et 5,3 % en 2018)³³, la crise sanitaire a été considérée par de nombreux psychiatres et psychologues comme un révélateur des fragilités et des vulnérabilités, notamment chez les jeunes. Deux ans avant cette crise, en 2018, les élèves de 11 à 18 ans déclaraient « *manquer d'énergie* » (41,6 % F, 34,2 % G), « *avoir du mal à réfléchir* » (40,4 % F, 31,4 % G), « *se sentir découragé* » (39,9 % F, 24,2 % G) et « *ne pas supporter grand-chose* » (35,6 % F, 20,3 % G). En mai 2022, l'enquête Ifop pour la fondation Jean Jaurès relevait que 40 % des 18-24 se sentent plus déprimés depuis la Covid-19.

Les insultes, l'ostracisme, les surnoms désagréables et les moqueries sur la bonne conduite en classe, qui ont tendance à se banaliser dans certains établissements, ont aussi un impact considérable sur le climat relationnel. Ces micro-violences renforcent le poids des inégalités sociales car ce sont souvent les plus défavorisés qui en sont la cible. Au collège, les filles (10 %) sont cinq fois plus victimes d'insultes sexistes que les garçons (2 %), phénomène qui s'aggrave au lycée, où elles (18 %) en sont neuf fois plus victimes que les garçons (2 %) (DEPP, 2023)³⁴. De plus, « 65 % des filles de 17 ans ont tendance à considérer qu'elles ont moins de droits que les garçons » (UNICEF, 2018)³⁵.

³⁰ World Health Organization, regional office for Europe, *Spotlight on adolescent health and well-being Findings from the 2017-2018 Health Behaviour in school-aged children (HBSC) survey in Europe and Canada, International Report*

³¹ Tendance des enfants et adolescents à vouloir donner aux adultes qui les questionnent une image positive d'eux-mêmes. Face à ce constat, certaines enquêtes, comme celle conduite par F. Bacro, A. Florin, T. Gaudonville, P. Guimard et S. Ferrière, au CREN, dans laquelle ils tentent d'approcher la réalité du ressenti des élèves, et cela par une méthode de questionnement visant à réduire ce biais, en utilisant une formulation des items inspirée du self perception profile de Susan Harter, permettent aux élèves de s'identifier à d'autres enfants. Pour chaque item, deux types d'élèves sont présentés et l'enfant interrogé doit choisir celui auquel il pense le plus ressembler. On lui demande ensuite de nuancer son choix en indiquant si les élèves qu'il a choisis sont vraiment ou à peu près comme lui. On observe alors que par ce type de question les élèves sont plus enclins à livrer leur mal-être et leurs peurs que la réponse à des questions trop générales ne peuvent éviter, notamment lorsqu'elles s'appuient sur une acception unidimensionnelle du bien-être.

³² DEPP, *Note d'information n° 23/07, 2023.*

³³ EnClass, 2018. *Op.cit.*

³⁴ DEPP, *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité. De l'école à l'enseignement supérieur, 2023.*

³⁵ UNICEF, *Quel genre de vie ? Filles et garçons : inégalités, harcèlements, relations, Rapport, 2018.*

Le stress quotidien causé par les évaluations

L'évaluation est la première cause de stress des élèves. Près de deux collégiens sur trois (64 %) déclarent être très angoissés quand ils ont des interrogations ou qu'on leur rend des notes (IPSOS, 2021)³⁶.

D'après l'enquête PISA de 2015, les élèves français ont une moindre estime de soi, un plus faible sentiment d'efficacité personnelle, une persévérance moindre et plus de difficultés à coopérer.

Selon les résultats de l'enquête Be-Scol, réalisée par le CREN en 2015 auprès de collégiens, 68 % ont peur quand l'enseignant met un mot dans le cahier de liaison, et 54 %, quand leur enseignant parle avec leurs parents.

L'anxiété vis-à-vis la réussite scolaire et de l'avenir

On dénombre 55,3 % des 6-18 ans qui sont angoissés de ne pas réussir à l'école et dans la vie (UNICEF, 2021). La peur de ne pas réussir est associée à un pessimisme vis-à-vis de l'avenir, le phénomène d'éco-anxiété touchant un nombre croissant d'adolescents³⁷, notamment au lycée.

Les filles redoutent davantage l'échec que les garçons, et plus encore parmi les meilleurs élèves.

Le sentiment d'un manque de soutien de leurs professeurs

De nombreuses recherches placent les *feedbacks* de l'enseignant au premier rang des facteurs de réussite³⁸ et de bien-être. Or, les relations entre professeurs et élèves constituent l'une des sources de mal-être les plus régulièrement citées. Ainsi, 57 % des collégiens trouvent que leur enseignant ne les félicite pas assez souvent (CREN, 2015). Paradoxalement, parmi les collégiens qui déclarent des problèmes psychologiques, 71 % n'en ont parlé à personne, ni à un psychologue, un psychiatre, un médecin ou l'infirmière, ni à un professeur (Ipsos, 2021)³⁹.

4.2.2. Des constats convergents qui inquiètent de plus en plus les équipes...

Les politiques publiques qui se sont succédé pour lutter contre le décrochage scolaire et rendre l'école plus égalitaire et plus inclusive ont complexifié l'atteinte des objectifs de performance du système éducatif et les conditions d'exercice des métiers de l'éducation. Par ailleurs, l'école étant la chambre d'écho de très nombreuses problématiques de société émergentes (cyberviolence, violence urbaine, trafic de drogue, pauvreté, itinérance, séparatismes, radicalisation, discriminations hommes-femmes, santé mentale, stress, éco-anxiété, accès aux soins, obésité, addictions diverses, etc.), les équipes pédagogiques des collèges et lycées se trouvent confrontées depuis une dizaine d'années, et pas uniquement en éducation prioritaire ou dans la voie professionnelle, à une accumulation de faits et de difficultés qui altèrent le climat scolaire et pour lesquels les PsyEN se disent de plus en plus sollicités.

Les micro-violences (insultes, vols, dégradations, discriminations, harcèlement et cyberharcèlement, etc.) mesurées par les enquêtes de climat scolaire effectuées régulièrement, de 2011 à 2023, par la DEPP⁴⁰, et tous les signes de mal-être (repli, isolement, démotivation, absentéisme, décrochage, etc.) qu'évoquent les équipes pédagogiques, témoignent de difficultés, fragilités et vulnérabilités psychologiques internes et externes à l'école, chez de nombreux élèves, qui rendent l'expertise des PsyEN précieuse et irremplaçable pour effectuer des bilans et répondre aux besoins des élèves et des équipes.

Ces faits doivent être pris à la hauteur de ce qu'ils signifient objectivement, c'est-à-dire des signaux témoignant de problématiques de santé mentale et d'appels à l'aide qui révèlent des besoins de soutien psychologique grandissants. Or, à la lumière des données épidémiologiques hebdomadaires fournies par le

³⁶ Enquête Ipsos pour *Notre Avenir à Tous*, effectuée en octobre 2021, auprès d'élèves de 11 à 15 ans.

³⁷ Monique Dupuis et Fabrice Wiltkar (mars 2023). *Comment les systèmes d'enseignement scolaire, d'enseignement supérieur et de recherche peuvent-ils être, face au changement climatique, à la fois transformés et transformants ?* (Rapport n° 21-22 100A). IGÉSR.

³⁸ Hattie J., *L'apprentissage visible pour les enseignants. Connaître son impact pour maximiser le rendement des élèves*, PUQ, 2017.

³⁹ Idem.

⁴⁰ Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance.

réseau OSCOUR⁴¹ de 2019 à 2023, il ressort que les troubles de l'humeur et les idées suicidaires se sont maintenus en 2023 à un niveau élevé et supérieur aux trois années précédentes (crise et post-crise sanitaires), chez les 11-14 ans et les 15-17 ans. De même, les troubles anxieux sont restés en 2023 à des niveaux élevés chez ces mêmes tranches d'âge. Ces données confirment les constats et inquiétudes rapportés par les équipes à la mission concernant la dégradation de la santé mentale des collégiens et lycéens ces dernières années.

Les bilans, recommandations et suivis psychologiques que produisent les PsyEN EDO ont pour fonctions, lors des entretiens avec les élèves :

- d'évaluer, analyser et donc caractériser et préciser leurs difficultés, et ainsi apporter des réponses à leurs besoins ;
- de rassurer, guider, alerter, informer les équipes et les parents sur le sens des difficultés repérées et signalées par les équipes pédagogiques, et donc aussi, par là-même, répondre aux besoins des équipes et des parents que soient évaluées et prises en charge les difficultés de leurs élèves / enfants. La conscience semble de plus en plus massivement partagée dans la communauté éducative qu'il est douloureux et inacceptable pour les parents et pour les équipes qu'un jeune soit abandonné à une situation de grande vulnérabilité ou à une souffrance psychologique, et que son avenir soit compromis par le déni ou la sous-estimation de son mal-être ;
- de mettre en place, avec les équipes et les partenaires de l'école, un appui aux difficultés et aux besoins de ces élèves, sous forme d'accompagnement personnalisé et, si nécessaire, d'un aménagement de scolarisation : programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ; projet personnalisé de scolarisation (PPS) ; projet d'accueil individualisé (PAI) ; plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou programme aménagé de formation initiale (PAFI) ; orientation en SEGPA, en unité localisée pour l'inclusion scolaire spécialisée (ULIS⁴²) ou établissement spécialisé (ITEP⁴³, IME⁴⁴...).

4.2.3. ... et appellent à porter une attention plus grande à la satisfaction des besoins des élèves

Les entretiens réalisés par les PsyEN révèlent que trois types de besoins sont en jeu dans les demandes des élèves, des parents et des équipes pédagogiques :

- des besoins psychologiques fondamentaux ;
- des besoins éducatifs particuliers ;
- des besoins d'accompagnement à l'orientation.

Des besoins psychologiques fondamentaux, dont la satisfaction conditionne le sentiment de bien-être

De nombreux personnels interrogés ont signifié à la mission que l'expertise des PsyEN constitue un appui essentiel pour proposer une écoute psychologique de première ligne à tout élève qui le souhaite et évaluer le mal-être et les souffrances vécues, puis apporter des clés de lecture et de compréhension aux équipes ainsi qu'un soutien. Affiché comme l'une des trois priorités de l'école depuis la rentrée scolaire 2022, le bien-être constitue une condition essentielle pour favoriser la réussite des élèves et leur épanouissement, notamment pour les jeunes en situation de vulnérabilité.

Comme l'ont montré de nombreux chercheurs⁴⁵, le bien-être et la motivation résultent de la satisfaction des besoins fondamentaux. Or, la connaissance des « besoins fondamentaux de l'élève » renvoie à la question

⁴¹ OSCOUR® (Organisation de la surveillance coordonnée des urgences) est un réseau national de surveillance sanitaire des urgences et décès, qui produit des bulletins hebdomadaires et mensuels comportant des courbes de comparaison des quatre dernières années, notamment concernant la santé mentale.

⁴² Unité localisée pour l'inclusion scolaire.

⁴³ Institut thérapeutique éducatif et pédagogique.

⁴⁴ Institut médico-éducatif.

⁴⁵ Deci, E. L. & Ryan R.M., (2002), *Handbook of self-determination research*, University of Rochester Press.

Konu, A. & Rimpelä, M. (2002), *Well-being in schools. A conceptual model*. *Health Promotion International*, 17(1), 79-87.

Pourtois JP., Desmet H., (2002), *L'éducation postmoderne*, PUF.

essentielle de la détermination de ce qui est nécessaire pour que l'enfant / l'adolescent, lorsqu'il est élève (à l'école), puisse s'épanouir et disposer des meilleures conditions scolaires pour apprendre.

La nomenclature des besoins fondamentaux la plus utilisée par les chercheurs en psychologie et en éducation et la communauté des psychologues est celle de Deci, E. L. et Ryan R.M.⁴⁶. Elle comprend trois besoins : compétence, autonomie et relations sociales. À l'école, au collège, au lycée, le bien-être de tout élève dépend, d'une part, de la satisfaction de ses besoins fondamentaux en tant qu'enfant / adolescent, dans sa vie familiale et sociale et, d'autre part, de la satisfaction de ses besoins fondamentaux en tant qu'élève, dans sa vie scolaire et en classe.

Le bien-être s'apprécie et peut donc se mesurer à travers ses différentes dimensions : matérielle, physique, cognitive, psychologique et sociale. Mais d'autres besoins fondamentaux sont régulièrement mentionnés par les équipes pédagogiques et notamment les PsyEN comme déterminants pour le bien-être des élèves :

- sécurité (dans les relations avec les adultes et entre pairs) ;
- lien et appartenance (notamment dans le groupe classe) ;
- respect, écoute et dialogue (avec les adultes et les pairs) ;
- justice (évaluation et punition / sanction) ;
- aide et temps (dans les apprentissages en classe) ;
- sens et motivation (dans les apprentissages et le rôle de l'école) ;
- considération, estime de soi, confiance en soi et compétence (à travers les feedbacks des enseignants).

Si de nombreux enseignants, CPE, AED⁴⁷, AESH⁴⁸, infirmières, assistantes sociales et personnels de direction contribuent, par leur qualité d'écoute et de dialogue, à la satisfaction de ces besoins, en revanche, en cas de mal-être profond ou récurrent, de mutisme de l'élève voire de déni, ce sont les PsyEN qui, par la maîtrise des techniques d'entretien clinique et leurs connaissances en psychologie, permettent aux élèves d'accéder à leurs besoins fondamentaux et de les exprimer. En outre, la satisfaction de certains de ces besoins, comme la confiance, le respect et l'écoute, met aussi en jeu, par des mécanismes de réciprocité, la satisfaction des besoins fondamentaux des personnels, notamment des enseignants. Et de ce point de vue, les difficultés croissantes qu'ils rencontrent placent nombre d'entre eux dans le désarroi et les fragilisent dans leur estime de soi professionnelle.

Des besoins éducatifs particuliers qui ne concernent pas uniquement les élèves en situation de handicap

Vis-à-vis des objectifs de renforcement de l'égalité des chances et de développement de l'inclusion, l'expertise du PsyEN s'avère essentielle pour aider les équipes et les familles à comprendre les problématiques de scolarisation des élèves en situation de handicap⁴⁹, mieux faire connaître leurs besoins spécifiques et aider plus particulièrement les enseignants à identifier les conditions à réunir pour favoriser la réussite de ces élèves, compte tenu de la nature de leur handicap. Cependant en France, comme dans de nombreux autres pays, la problématique d'inclusion étant trop souvent restreinte au traitement des situations de handicap, la notion d' « élève à besoins éducatifs particuliers » (EBEP) tarde encore à s'imposer de manière systématique aux équipes pédagogiques comme un prisme pour mieux approcher la réalité d'élèves dont les conditions préalables à l'apprentissage ne sont pas réunies et qui appellent toute leur attention.

Adoptée par l'OCDE en 2000 puis par la DESCO (direction de l'enseignement scolaire) en 2003, cette catégorisation est de plus en plus utilisée, notamment pour rendre compte de l'éventail et de la diversité des

⁴⁶ *Op. Cit.*

⁴⁷ Assistant d'éducation.

⁴⁸ Accompagnant d'élèves en situation de handicap.

⁴⁹ La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis d'augmenter très significativement la scolarisation en milieu ordinaire de nombreux enfants et adolescents en situation de handicap, leur effectif passant ainsi de 134 000 en 2005 à 436 000 en 2023, soit une hausse de 226 % (neuf élèves sur dix sont ainsi désormais scolarisés en milieu ordinaire).

situations dans lesquelles se trouvent les élèves qui, par définition, « ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre à leurs besoins »⁵⁰.

La notion d'« élève à besoins éducatifs particuliers » regroupe en France :

- les enfants en situation de handicap physique, sensoriel ou mental ;
- les enfants en difficulté scolaire grave et durable ;
- les enfants en situation familiale ou sociale difficile ;
- les enfants intellectuellement précoces ;
- les enfants allophones nouvellement arrivés en France (EANA) ;
- les enfants malades et hospitalisés ;
- les enfants du voyage et de familles itinérantes ;
- les enfants mineurs en milieu carcéral ;
- les enfants soumis à des parcours sportifs de haut niveau.

D'après les témoignages reçus par la mission, toutes ces catégories se retrouvent effectivement parmi celles pour lesquelles les PsyEN sont amenés à dresser des bilans et exercer une veille et un accompagnement.

Mais plus proche de la réalité des besoins des usagers de l'école, la notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers invite les équipes à différencier leurs pratiques didactiques, pédagogiques et éducatives, à rendre l'enseignement scolaire plus égalitaire et à consacrer aussi une attention plus grande aux situations de vulnérabilité, passagères ou durables, vécues par de très nombreux élèves qui ne sont pas en situation de handicap. Aussi deux autres catégories d'élèves à besoins éducatifs particuliers appellent l'attention croissante des équipes et mobilisent de plus en plus les PsyEN, il s'agit « des enfants en difficulté scolaire grave et durable » et des « enfants en situation familiale ou sociale difficile » qui représentent une part très importante de la population scolaire, notamment en éducation prioritaire et dans la voie professionnelle, comprise entre 30 % et 100 % de l'effectif des classes. Ces élèves sont des enfants, des adolescents cabossés par une histoire personnelle et/ou scolaire douloureuse qui a très significativement entamé leur estime de soi et les a rendus plus vulnérables à de multiples risques, notamment ceux associés aux évaluations et aux feedbacks des adultes.

Les PsyEN se trouvent particulièrement mobilisés ces dernières années pour traiter un nombre grandissant de situations d'élèves présentant :

- des troubles neurodéveloppementaux : troubles spécifiques d'apprentissage : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, troubles moteurs, troubles de la communication, déficience cognitive, troubles de l'attention, troubles du spectre autistique, etc. ;
- des troubles psychologiques, parfois associés :
 - anxiété et stress liés aux conditions d'évaluation, notamment celles générées par la réforme du lycée qui demandent précocement aux jeunes de faire des choix (enseignements de spécialité, procédure Parcoursup) et de supporter la pression permanente du contrôle continu sur le baccalauréat et le dossier Parcoursup. Ces moments anxiogènes sont vécus comme un couperet définitif. Ainsi, la procédure Parcoursup apparaît comme stressante pour 82 % des élèves de terminale en 2021⁵¹,
 - dépression, bipolarité, anxiété, trouble obsessionnel compulsif, trouble oppositionnel avec provocation,
 - démotivation scolaire, mal-être, source de décrochage potentiel ou effectif, en raison de problématiques identitaires, familiales ou sociales, de problématiques de violence scolaire (harcèlement ou autre) ou d'affectation contrariant le projet d'orientation de l'élève, voire de non affectation.

⁵⁰ DESCO, *Prévenir l'illettrisme répondre à des besoins éducatifs particuliers*, déc. 2003, p.3.

⁵¹ Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Parcoursup : étude d'opinion des lycéens sur la procédure 2021, 30 septembre 2021.

Les sollicitations dont sont l'objet les PsyEN par les élèves eux-mêmes, par les parents concernant leur enfant et par les équipes pédagogiques (notamment à l'occasion des GPDS ou des cellules de veille qui ne traitent pas uniquement des situations de décrochage scolaire), invitent, d'une part, à considérer que, plutôt que des catégories, ce sont des situations singulières qu'ils sont amenés à analyser et accompagner. Trop d'équipes conservent encore l'habitude de parler d'« élèves perturbateurs » au lieu d'« élèves perturbés », ce qui permettrait de considérer leurs comportements, effectivement perturbateurs, comme les produits et les symptômes d'une histoire personnelle qui les a perturbés. D'autre part, s'il faut dresser un classement des situations d'élèves que les PsyEN reçoivent en entretien et qui éprouvent des besoins éducatifs particuliers, la nomenclature adoptée par la DESCO en 2003 ne permet pas d'en couvrir la diversité ni d'apporter un éclairage sur tous les types de besoins éprouvés. Celle établie en 2008 par un groupe de vingt experts nationaux de l'OCDE⁵² paraît mieux appropriée pour rendre compte de cette réalité :

- A- « déficiences » : les élèves présentant des déficiences ou incapacités considérées du point de vue médical comme des troubles d'origine organique (liés par exemple à des déficiences sensorielles, motrices ou neurologiques). On considère que le besoin éducatif résulte principalement des problèmes imputables à ces déficiences ;
- B- « difficultés » : les élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles affectifs, ou des difficultés spécifiques d'apprentissage. On considère que le besoin éducatif résulte principalement de problèmes d'interaction entre l'élève et l'environnement éducatif. ;
- C- « désavantages » : les élèves présentant des désavantages découlant principalement de facteurs socio-économiques, culturels, et/ou linguistiques. Le besoin éducatif consiste à compenser les désavantages imputables à ces facteurs.

Ces besoins spécifiques peuvent être accentués par des phénomènes d'accumulation de retard cognitif, notamment dans des disciplines instrumentales (français, mathématiques et langues vivantes) où les conséquences créent une forme de handicap, mais aussi par des combinaisons de situations de « déficiences », « difficultés » ou « désavantages » qui accroissent la fragilité de ces élèves. Elles ajoutent une part significative de vulnérabilité scolaire à la situation de vulnérabilité que vivent les élèves en raison de problématiques économiques (précarité, chômage), affectives (négligence ou violence éducative ordinaire), éducatives (famille monoparentale) ou sociales (immigration). Le rapport publié en 2019 par l'OCDE « *Changer les chances des enfants vulnérables : créer des opportunités et la résilience* », explique précisément, à l'appui de nombreux travaux de recherche, comment l'attention aux situations de vulnérabilité des enfants et des adolescents et à leurs besoins constitue une condition fondamentale pour l'efficacité des politiques éducatives.

Des besoins d'accompagnement à l'orientation pour les publics fragiles et les plus démunis

La corrélation entre origine socio-économique et destin scolaire place l'orientation au cœur de la question de l'équité et, dans le cadre de leurs missions statutaires, les PsyEN « *contribuent, par leur expertise, à la réussite scolaire de tous les élèves, à la lutte contre les effets des inégalités sociales et à l'accès des jeunes à une qualification en vue de leur insertion professionnelle* »⁵³. Il y a là un enjeu déterminant.

Également, dans les établissements ou au CIO (cf. infra), ils s'attachent à répondre aux besoins des élèves ou jeunes adultes non scolarisés ou déscolarisés et en demande de scolarisation, non affectés, en demande de réorientation, décrocheurs ou décrochés, jeunes bénéficiaires du droit au retour en formation...

Au-delà des seules questions d'orientation, ces situations sont génératrices d'anxiété et de perte de confiance dans le système éducatif. Elles appellent une approche globale (psychologique, sociale, familiale, cognitive, scolaire) et appropriée que les PsyEN peuvent apporter par leur savoir-faire professionnel.

Vis-à-vis de ces trois grands types de besoins, le manque de formation et de recul des enseignants met de fait ces derniers en réaction davantage qu'en anticipation pour éviter les prises en charge inappropriées. Cela provoque chez eux un sentiment d'impuissance voire une baisse d'estime de soi. L'absence de connaissance des signes de repérage des situations de vulnérabilité et, par voie de conséquence, le défaut

⁵² OCDE, *Élèves présentant des déficiences, des difficultés et des désavantages sociaux. Politiques, statistiques et indicateurs*, 2008. Travaux menés par le Groupe d'experts nationaux sur les besoins éducatifs particuliers.

⁵³ Décret 2017-120.

d'accompagnement ou des accompagnements inadaptés contribuent significativement à provoquer différents types de dommages chez les élèves : déni, négligence, malentendus et incompréhensions, sources de souffrances psychologiques, d'échec et de décrochage scolaire.

Recommandation n° 2 : Solliciter l'expertise des PsyEN pour sensibiliser les personnels enseignants et éducatifs aux vulnérabilités et besoins fondamentaux des élèves et les former à la conduite d'entretiens individuels et à l'écoute active.

Recommandation n° 3 : Indemniser dans le cadre du « pacte » les PsyEN qui interviennent en formation auprès des équipes pédagogiques ou éducatives, en élargissant les missions ouvrant droit au « pacte ».

4.3. Des composantes professionnelles en tension avec un recul du volet accompagnement à l'orientation

À des degrés divers selon les établissements, les PsyEN vivent, et même subissent, une réelle tension entre les différentes composantes de leurs missions, avec des sollicitations de nature différente en collège, en lycée général et technologique ou en lycée professionnel. À ces différences propres à la typologie ou au contexte des établissements, se greffe une hétérogénéité de pratiques liées à la représentation que les PsyEN se font de leurs missions, aux priorités qu'ils se donnent, ou encore à la nature des relations interpersonnelles ou professionnelles qu'ils établissent avec les équipes éducatives.

La plus grande partie de leur temps de service est consacrée à des bilans psychologiques, notamment en collège, et à des entretiens individuels en réponse aux demandes formulées par les élèves ou leurs familles, ou pour donner suite aux multiples signalements qui leur sont faits par les professeurs principaux, les CPE ou les personnels santé-sociaux.

Même s'ils restent très attachés à faire valoir leur rôle dans le conseil en orientation, en particulier dans sa dimension individuelle, les PsyEN reconnaissent quasi unanimement qu'ils traitent beaucoup moins la partie dédiée à l'information générale de tous les élèves, d'une part, par manque de temps au regard des choix qu'ils doivent opérer, d'autre part, car ce rôle est dévolu à d'autres acteurs, notamment les régions, même s'ils y ont réglementairement leur place⁵⁴. Il leur est encore demandé, mais pas partout, d'animer les séances d'information à destination des élèves ou des parents aux différents paliers d'orientation afin de présenter les voies d'orientation à l'issue de la classe de troisième, la procédure Parcoursup en classe de terminale, le choix des enseignements de spécialité ou encore les séries technologiques en fin de seconde. Ces séances ont souvent lieu en co-intervention avec le professeur principal pour favoriser le suivi qu'il sera conduit à faire dans le cadre de ses missions.

Les réalités de terrain font apparaître que les PsyEN effectuent beaucoup moins d'interventions collectives dans les classes qu'auparavant et qu'ils sont moins nombreux à continuer d'animer des séances d'aide à la construction du projet d'orientation ou des ateliers sur des thématiques relevant du registre psycho-social ou psycho-cognitif (rapport au savoir, apprendre à apprendre, émotions et apprentissages, remédiation cognitive, estime de soi...).

Rares sont ceux qui interviennent dans les dispositifs « parcours Avenir » ou « découverte des métiers » en collège, qui sont majoritairement pilotés par les équipes de direction et mis en œuvre sous la responsabilité de professeurs référents.

Enfin, ils sont beaucoup moins conduits à assister aux conseils de classe dont ils sont membres⁵⁵ et presque jamais aux conseils pédagogiques auxquels ils sont toutefois invités.

On voit donc se dessiner un retrait de plus en plus marqué du PsyEN de la partie liée à l'information et à l'accompagnement à l'orientation à destination de tous les élèves, sans pour autant que les équipes

⁵⁴ Art. D. 341-4 du code de l'éducation : « (...) les régions organisent, en lien avec les services de l'État, des actions d'information sur les formations, les métiers et sur la carte des formations qui y préparent. Dans le cadre de l'accompagnement au choix de l'orientation les psychologues de l'éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants participent à la diffusion de cette information et à son appropriation par les élèves et leurs représentants légaux. »

⁵⁵ Art. D. 422-42 du code de l'éducation.

pédagogiques ne s'en saisissent toujours pleinement (cf. § 6.3). De même, leur fonction statutaire⁵⁶ de conseil auprès du chef d'établissement pour l'élaboration du volet orientation du projet d'établissement s'est également considérablement réduite dans de nombreux établissements.

En revanche, leur rôle de psychologue s'affirme dans le cadre de situations d'élèves à besoins particuliers, en grande difficulté, en mal-être ou en souffrance, dont le nombre et la diversité vont croissant. Dans ces cas, l'expertise psychologique du PsyEN se conjugue naturellement avec le conseil en orientation pour sécuriser ou accompagner un parcours difficile. Il s'agit notamment :

- d'élèves en grande difficulté ou à besoins éducatifs particuliers qui sont adressés au PsyEN pour un bilan psychologique ou psychométrique qu'il est le seul professionnel habilité à effectuer. Ces situations se présentent le plus souvent en collège pour une orientation en SEGPA ou dans le cadre de dossiers MDPH⁵⁷ ;
- d'élèves à problématiques d'orientation complexes, sans projet ou envisageant des parcours incompatibles avec leurs résultats scolaires, avec une approche différente et parfois divergente de celle des équipes pédagogiques, notamment sur les exigences et les prérequis pour y réussir ;
- d'élèves en échec scolaire ou en demande de réorientation, souvent après une affectation dans une filière non souhaitée, avec les contraintes de places vacantes ou de priorités. La situation se présente le plus souvent en seconde générale et technologique alors que la famille a refusé l'orientation en lycée professionnel ; elle concerne aussi des élèves de lycée professionnel qui n'ont pas obtenu la filière souhaitée. Le PsyEN peut alors se heurter à la difficulté de trouver une place disponible dans un lycée professionnel situé à proximité ;
- d'élèves en situation de décrochage, repérés et suivis dans le cadre des GPDS ou des cellules de veille auxquels les PsyEN participent aux côtés du chef d'établissement, du CPE et des personnels santé-sociaux.

À ce cœur historique de « public cible » des ex-conseillers d'orientations psychologues s'ajoutent aujourd'hui, et toujours plus nombreux, les élèves en situation de mal-être, de stress, de phobie, de souffrance psychique, de harcèlement ou victimes de violences tels qu'évoqués au paragraphe précédent (cf. § 4.2).

Toutes ces situations, traditionnellement prises en charge par le pôle santé social, relèvent également des missions statutaires des PsyEN telles qu'exprimées par le décret de 2017 : « *Ils interviennent notamment auprès des élèves en difficulté, des élèves en situation de handicap, des élèves en risque de décrochage ou des élèves présentant des signes de souffrance psychique* ». ⁵⁸

Aussi, les PsyEN sont-ils plus souvent sollicités qu'auparavant par les équipes enseignantes et de direction, elles-mêmes dans l'incapacité de poser un diagnostic et d'élaborer une démarche de nature à apporter des éléments de réponse. Le désarroi de tous devant les grandes difficultés scolaires et comportementales peut conduire les équipes pédagogiques, faute de repères et de réponses appropriées, à « médicaliser », « psychologiser » des problématiques d'élèves qui n'en relèvent pas forcément et à en externaliser la prise en charge. Ainsi, certaines demandes de bilan psychologique ne correspondent pas forcément au besoin, et le PsyEN, par son expertise de psychologue, peut relativiser celles qui traduisent des stades ou comportements ordinaires de l'adolescence, le mal-être des adolescents ne relevant pas forcément du registre de la pathologie. Le PsyEN est alors à même de prendre le recul suffisant et d'évaluer la situation pour proposer des solutions appropriées et accompagner les enseignants. L'ensemble des déplacements réalisés dans les différentes académies ont confirmé l'intérêt que les membres de la communauté éducative voient à un tel positionnement du PsyEN, son expertise étant appréciée pour désamorcer ou dénouer les situations complexes, rassurer les professionnels autant que les usagers, et plus globalement concourir à améliorer le climat scolaire.

⁵⁶ Art.3 du décret 2017-120 : « *En lien avec les équipes de direction des établissements, ils contribuent à la conception du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la réflexion et à l'analyse des effets des procédures d'orientation et d'affectation.* »

⁵⁷ Maison départementale des personnes handicapées.

⁵⁸ Art.3 du décret 2017-120.

Cette place majeure est confirmée par les équipes éducatives et santé-sociales qui trouvent, avec ce collègue, une expertise complémentaire permettant de répondre à des situations de plus ou moins grande urgence liées à l'expression d'importantes fragilités ou vulnérabilités dont les effets peuvent avoir des conséquences sur le jeune lui-même, ses pairs voire l'ensemble de la communauté éducative. Bien souvent, les élèves sont repérés par l'intermédiaire des CPE ou de l'infirmière scolaire, et des rendez-vous sont organisés en différé pour des prises en charges individuelles. Il arrive aussi, quand l'espace dédié au PsyEN est positionné dans le pôle santé-social, que des élèves profitent de la proximité des lieux pour aller de l'infirmerie jusqu'au PsyEN, la prise de rendez-vous autonome restant encore très délicate et ce encore plus en collège qu'en lycée, car aux dires de nombreux jeunes et personnels rencontrés par la mission, ils ne « *se sentent pas fous et n'ont donc pas besoin de voir le psy* ».

Les commissions de veille sont des temps institutionnalisés qui permettent aux acteurs de recenser les situations, de croiser les regards, de proposer des solutions et d'en assurer le suivi. Les PsyEN y sont associés aux côtés du chef d'établissement, du CPE, de l'infirmière et de l'assistante du service social des élèves.

Cependant, dans plusieurs établissements, les situations de mal-être sont prises en charge par les personnels santé-sociaux en lien avec les CPE, sans nécessairement associer le PsyEN, leur expertise de psychologue n'étant pas toujours bien identifiée. Il s'agit là d'habitudes prises quand la fonction de psychologue n'était pas assurée dans les établissements, c'est-à-dire avant 2017.

Par ailleurs, les PsyEN agissent essentiellement en réponse à des situations signalées mais sont assez peu sollicités pour concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et de repérage des situations de mal-être, ce qui peut laisser sans accompagnement des élèves dont la fragilité n'aurait pas été visible.

Si on prend en compte, au-delà des entretiens individuels, le temps consacré aux réunions diverses (GPDS, cellules de veille, équipes de suivi de scolarité ...), ces situations individuelles accaparent les PsyEN et réduisent d'autant leur disponibilité pour les missions générales d'accompagnement à l'orientation de tous élèves, même si l'équilibre entre ces deux dimensions professionnelles dépend d'arbitrages individuels, qui peuvent différer d'un PsyEN à l'autre en fonction de la représentation qu'il a de son rôle de psychologue.

4.4. Une activité professionnelle essentiellement itinérante

Pour la majorité des PsyEN EDO, les 27 heures hebdomadaires⁵⁹ s'effectuent sur quatre journées qui se répartissent entre :

- leur présence dans les établissements pour l'essentiel de leur temps, à raison d'une à trois demi-journées selon la taille de l'établissement, chaque PsyEN ayant en charge deux à trois établissements en moyenne ;
- les permanences au CIO durant lesquelles les PsyEN accueillent le public et participent aux réunions d'équipe. De l'avis unanime des PsyEN, ces réunions sont essentielles car elles permettent des échanges de pratiques et sont également des temps de respiration qui rompent l'isolement induit par une activité nomade faite en grande partie d'entretiens individuels et de réunions diverses (cf. supra) avec une multiplicité d'interlocuteurs.

En outre, les PsyEN EDO sont astreints à trois semaines de service supplémentaire, dédiées principalement aux permanences au CIO, structure qui reste ouverte au public toute l'année à l'exception d'une interruption à l'occasion des vacances de Noël ou sur une toute petite partie de l'été.

Au-delà de ce temps effectif, les PsyEN doivent organiser leur activité, analyser les tests, rédiger les bilans psychologiques, préparer les réunions de synthèse, assurer le suivi des élèves, joindre parfois les familles ou les professeurs principaux, répondre aux multiples courriers électroniques, se documenter, participer à diverses activités d'études ou de recherches liées à la profession... Ce temps masqué est calibré réglementairement à environ 14 heures hebdomadaires, sur la base d'un service annuel de 1607 heures effectué sur 39 semaines.

⁵⁹ Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État aux psychologues de l'éducation nationale.

Cette activité itinérante laisse aux PsyEN un ressenti de toujours « *courir après le temps* », un sentiment de dispersion avec des quotités horaires par établissement qu'ils jugent insuffisantes pour bien s'intégrer aux équipes éducatives ou santé-sociales de l'établissement. Si le lien est plus facile en collège dans les temps informels des récréations ou de la pause déjeuner, il est plus difficile à établir dans les plus grosses structures, notamment en lycée. Paradoxalement, les PsyEN, ainsi que la mission l'a constaté, se partagent souvent à deux la couverture des gros lycées, à raison de trois demi-journées chacun au lieu de trois journées pour un seul PsyEN, durée qui permettrait une bonne insertion dans les équipes de l'établissement. De plus, les PsyEN expriment leur refus d'être affectés en établissement et aussi d'être placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement : « *Nous n'appartenons pas à un établissement et on n'a pas à répondre directement aux attentes d'un chef d'établissement* ». Ils se justifient par la nécessité d'être indépendants et libres dans le conseil, argument qui laisse dubitative la mission car l'autorité fonctionnelle ne porte que sur l'organisation du service et non pas sur l'exercice professionnel lui-même.

S'agissant de la répartition des quotités horaires entre les établissements, la mission a constaté qu'elle n'a pas évolué depuis le changement statutaire et ne tient pas toujours compte du contexte, notamment la présence ou non de structures médico-sociales à proximité, ou du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de précarité sociale. Elle reste très dépendante de contingences quantitatives.

Par ailleurs, les réalités géographiques imposent parfois de longs déplacements, en particulier en zone rurale, ce qui consomme un temps de service important. C'est par exemple ce que la mission a observé dans un CIO du secteur rural où, sur huit agents, l'équivalent d'un ETP⁶⁰ était absorbé par les déplacements. Au-delà du fait qu'il faudrait revoir le mode de calcul de l'ORS⁶¹, un déplacement n'étant pas équivalent en charge de travail à un entretien individuel ou un bilan psychologique qui appellent préparation, analyse et rédaction de comptes-rendus, il n'est pas sûr que les académies tiennent effectivement compte de l'impact des déplacements dans les dotations par CIO, ce qui in fine a pour effet de réduire le temps disponible pour les usagers.

Enfin, s'agissant des conditions matérielles, elles sont inégales d'un établissement à l'autre. Le positionnement du bureau réservé au PsyEN, souvent contraint par la configuration des locaux, peut ou non faciliter le travail coopératif avec les équipes pédagogiques, éducatives et santé-sociales. Il est souvent situé près du CDI, dans le bâtiment administratif ou encore dans le pôle santé-social (parfois partagé avec l'assistante sociale).

4.5. Des missions qui relèvent de domaines partagés avec d'autres

Un autre élément de complexité des missions des PsyEN tient au fait que leur exercice relève, par nature, de domaines également appréhendés par d'autres acteurs.

Il en est ainsi de la mission d'information et d'orientation qui relève également des enseignants, et pour l'information sur les métiers et les formations, de la compétence des régions. C'est aussi le cas de la lutte contre le décrochage et de l'obligation de formation qui sont partagées avec les missions locales et les missions de lutte contre le décrochage scolaire.

L'accompagnement des élèves pour leur développement psychologique, cognitif et social en vue de leur réussite suppose également une approche conjointe avec les personnels santé-sociaux ainsi que les partenaires (CMPP, CMP⁶²...).

La distribution des rôles des uns et des autres n'apparaît pas toujours clairement, ce qui nuit à une vision précise du périmètre d'intervention propre aux PsyEN, alors même que leur expertise de psychologue est unique dans le système éducatif.

Outre ces environnements de travail multi-partenariaux et inter-catégoriels, insuffisamment articulés et coordonnés, la complexité de l'exercice professionnel des PsyEN résulte également d'une évolution des cadres réglementaires et législatifs concernant les missions des différents acteurs qui n'a pas toujours conduit à revoir les organisations, à repenser et préciser les rôles et fonctions de chacun.

⁶⁰ Équivalent temps plein.

⁶¹ Obligation réglementaire de service.

⁶² Centres médico-psycho-pédagogiques ; centres médico-psychologiques.

5. Une expertise de psychologue inégalement sollicitée

5.1. Des compétences de psychologue qui s'affirment localement

Depuis la création du corps en 2017, l'expertise de psychologue, que les PsyEN sont les seuls à avoir dans l'éducation nationale, est davantage identifiée dans le second degré (ce qui était assez peu le cas pour les COP qui « *n'étaient pas vraiment des psychologues* », a-t-il été dit à la mission) sans toutefois être sollicitée à hauteur de ce qu'elle pourrait être dans un domaine pris en charge historiquement, et par défaut, par les acteurs du pôle santé-social, notamment les personnels infirmiers en lien avec les médecins scolaires.

Ainsi localement, l'articulation et la complémentarité des compétences des uns et des autres commencent à s'établir, notamment dans le cadre des cellules de veille et des GPDS auxquels les PsyEN sont associés depuis longtemps, même si cela dépend encore pour beaucoup des habitudes prises et de la connaissance, voire de la représentation, que chacun a du métier de l'autre.

Cependant, pour les parents, les élèves ou les professeurs rencontrés, les PsyEN ne sont presque jamais cités comme acteurs identifiés pour l'accompagnement des élèves en situation de mal-être ou de souffrance psychologique. Sans doute, cela tient-il autant à leur faible temps de présence en établissement qu'à l'identité professionnelle de conseiller d'orientation qui leur est attachée. De la même manière, ils ne sont pas toujours associés au programme PHARE de lutte contre le harcèlement scolaire.

En outre, la mission a constaté que certains établissements faisaient intervenir des psychologues du secteur libéral, sur des financements votés en CA ou des subventions des collectivités, pour des missions qui n'étaient pas toujours bien circonscrites. Également, des associations proposent du soutien psychologique. La principale d'un collège en éducation prioritaire a mis fin aux vacations d'un psychologue privé dont les prestations, financées par la collectivité de rattachement, manquaient de clarté dans leurs objectifs et dont elle ne contrôlait pas l'activité, dès lors qu'elle a pris connaissance du référentiel des PsyEN et s'est aperçue que le soutien psychologique entrait dans leurs missions dans un cadre parfaitement clair et maîtrisé.

5.2. Un positionnement informel avec les acteurs du pôle santé-social et de la vie scolaire

La compétence sur les aspects psychologiques n'a été explicitement confiée aux PsyEN qu'en 2017. Historiquement, et par défaut, toutes les questions de mal-être étaient prises en charge par les infirmières, les conseillers principaux d'éducation et les assistantes sociales (cf. § 4.1).

De fait, aujourd'hui, les situations de mal-être ou de souffrance psychologique continuent d'être investies par des acteurs non psychologues, mieux identifiés par les élèves et les professeurs principaux, ce qui est parfois justifié par le temps réduit de présence du PsyEN en établissement alors que les autres acteurs, notamment les infirmières et CPE, exercent à temps plein dans la plupart des établissements. Il existe encore des revendications de territoire qui ne permettent pas toujours au PsyEN de trouver sa place dans les équipes éducatives et santé-sociales (« *nos missions sont récupérées par d'autres personnels* »).

Cependant, les coopérations s'installent entre les PsyEN, infirmières, assistantes sociales et CPE dans le cadre des cellules de veille ou des groupes de prévention contre le décrochage scolaire.

Pour autant, les actions en prévention sont rares et l'expertise du PsyEN n'est pas toujours convoquée en amont.

Il y a un véritable enjeu de cohérence entre les différents acteurs pour être plus efficace pour les élèves les plus fragiles.

5.3. Un pilotage qui ne porte pas sur le volet psychologique des missions

Les PsyEN EDO sont statutairement affectés dans les CIO (marginale dans les services académiques ou dans l'enseignement supérieur) et relèvent à ce titre des services académiques de l'information et de l'orientation dans une organisation hiérarchique et fonctionnelle composée du DRAIO⁶³ (ou DRAIO adjoint)

⁶³ Délégué de région académique à l'information et à l'orientation.

au niveau de la région académique (ou de l'académie), de IEN-IO au niveau départemental et du directeur de CIO. La dimension psychologique des missions des PsyEN ne figurant pas dans les attributions de ces services, sinon pour les situations d'orientation relevant de la grande difficulté scolaire, elle n'est pas vraiment pilotée, les réunions de directrices et de directeurs de CIO portant essentiellement sur les questions d'orientation et d'affectation. Ce constat est d'autant plus prégnant que le profil de recrutement des DRAIO et des IEN-IO s'est beaucoup diversifié dans ses origines professionnelles. Ainsi, sur les six dernières sessions du concours de recrutement des IEN-IO, seuls 57 % des lauréats étaient PsyEN, les autres étant personnels de direction, enseignants ou CPE.

Néanmoins, lors des réunions de CIO, les DCIO s'attachent à réserver des temps pendant lesquels les PsyEN échangent sur leurs pratiques, analysent conjointement les situations complexes auxquelles ils sont confrontés en établissement et développent ainsi leur professionnalité dans ce champ psychologique, tout en soulignant des besoins de formation et de supervision.

Dans les organisations académiques et départementales, les deux registres de compétences des PsyEN EDO relèvent de cadres et d'acteurs différents. Il en est de même au niveau de l'administration centrale (DGESCO⁶⁴), où ces deux dimensions professionnelles sont portées par des bureaux différents relevant en outre de services différents.

Même s'il est observé des initiatives conjointes des DRAIO (ou DRAIO adjoints) et des conseillers techniques du pôle santé-social pour proposer des formations ou des animations communes aux PsyEN et aux personnels santé-sociaux dans l'objectif d'acculturation de ces différents métiers, voire pour promouvoir le concept de pôle psycho-santé-social, il n'y a pas formellement de pilotage coordonné et cohérent des interventions de ces différents acteurs. Il en est de même au niveau départemental au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

On est loin de la prescription législative⁶⁵ inscrite au code de l'éducation qui dispose en son article L. 121-4-1 que : « *La promotion de la santé à l'école (...) relève en priorité des personnels médicaux, infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale, travaillant ensemble de manière coordonnée.* »

5.4. Un système de prévention en santé mentale et de développement des compétences psychosociales qui sollicite peu les PsyEN

Afin de lutter contre le décrochage, le harcèlement, les addictions et la violence scolaire, et renforcer la capacité des élèves à mieux gérer leurs difficultés d'apprentissage et relationnelles, un nombre important d'équipes pédagogiques et d'académies (Aix-Marseille, Créteil, La Réunion, , Limoges, Lyon, Nantes, Rennes, Rouen) se lancent depuis quelques années dans des programmes de renforcement des compétences psychosociales (CPS) : BCR⁶⁶, GBG⁶⁷, PRODAS⁶⁸, STRONG⁶⁹, ASSIST⁷⁰, Motiv-action⁷¹, etc. La formation des personnels aux CPS permet de développer une plus grande attention à ces besoins psychologiques fondamentaux, ces compétences contribuant, par définition, à maintenir un état de bien-être (OMS, 1993).

⁶⁴ Direction générale de l'enseignement scolaire.

⁶⁵ Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

⁶⁶ « Bienveillance, coopération et réussites » est le dispositif expérimental de formation aux CPS créé par l'académie de Créteil.

⁶⁷ *Good Behavior Game* est une stratégie de gestion du comportement en classe élémentaire, créé aux USA et mis en œuvre dans plusieurs académies, qui a pour but d'apaiser le climat scolaire.

⁶⁸ PROgramme de Développement Affectif et Social est un programme précoce de prévention et de promotion de la santé mentale qui vise à favoriser le bien-être et le vivre-ensemble en développant les CPS.

⁶⁹ *Supportive Tools for Resilient, Open-minded and Non-violent Grass root work in schools* (Outils de support pour un travail sur la résilience, l'ouverture d'esprit et la non-violence dans les collèges).

⁷⁰ Programme de prévention du tabagisme, fondé sur l'influence des pairs, à destination des 12-13 ans (élèves de 5^e), dans lequel des élèves influents (des « ambassadeurs ») sont formés et incités à avoir des conversations informelles avec leurs pairs sur les risques du tabagisme et les avantages à ne pas être fumeurs.

⁷¹ Programme de prévention du décrochage, adaptation française du dispositif québécois « *Check & Connect* ».

Axe prioritaire de la circulaire de rentrée⁷², la santé mentale des élèves fait l'objet en 2023-2024 de « *mesures qui visent à [la] protéger, à repérer les élèves en souffrance et à les orienter vers les personnels compétents* », ce qui doit se traduire par :

- le développement des compétences psychosociales des élèves ;
- la formation au secourisme en santé mentale (pour au moins deux adultes par établissement dont le CPE) et la mise à disposition d'outils de repérage des difficultés ;
- la diffusion des numéros d'urgence (numéro vert 31 14) et du dispositif « MonParcoursPsy » ;
- la rédaction dans chaque établissement d'un protocole sur la santé mentale afin de définir clairement les missions de chaque acteur pour mieux prendre en charge les adolescents et réagir efficacement face aux situations complexes.

À la date des visites de la mission (d'octobre à décembre 2023), ces dispositions en étaient tout juste au stade de l'information dans les académies et par voie de conséquence très peu identifiées par les PsyEN. Dans les quelques établissements où certaines actions avaient été engagées, les PsyEN ont exprimé le regret de n'être pas suffisamment sollicités, de ne pas être tête de file des équipes opérationnelles alors même que cela fait appel à leur expertise première de psychologue.

Suite à la signature, en août 2022, par dix directions ministérielles, dont la DGESCO, d'une instruction interministérielle visant le déploiement d'ici 2037 de la formation aux compétences psychosociales d'au moins 50 % des enfants de 3 à 12 ans et d'au moins 30 % des jeunes de 13 à 18 ans, la demande de formation aux CPS s'avère considérable à mettre en œuvre, pour les personnels et les élèves, et les PsyEN y ont toute leur place. En effet, la formation aux CPS expose les formateurs à gérer des situations singulières (rapport aux addictions, rapport à la sexualité, rapport aux questions identitaires, etc.) et, à l'instar de certaines associations comme PRISME⁷³, lorsque les formations aux CPS sont dispensées par des formateurs disposant d'un master de psychologie, leurs connaissances, postures, compétences (maîtrise de l'écoute active et des pédagogies expérientielles : jeux de rôle) et capacités d'adaptation peuvent aider à éviter certaines maladresses et limiter les risques spécifiques liés notamment à la mise en jeu d'émotions et de souffrances vécues par les participants, élèves ou personnels, en lien avec leur histoire personnelle.

Recommandation n° 4 : Mobiliser l'expertise des PsyEN dans les protocoles santé mentale et pour les formations aux compétences psychosociales.

6. Un accompagnement à l'orientation qui ne fait pas système

Ainsi que le pointent des rapports⁷⁴ récents, l'accompagnement à l'orientation relève d'une multiplicité d'intervenants dont le défaut de coordination rend peu lisible, inégal, voire inégalitaire, le service rendu à l'élève, malgré l'engagement incontesté de chacun.

6.1. Une réelle difficulté pour se situer dans la nébuleuse de l'orientation

Les régions⁷⁵, qui avaient déjà depuis 2015 la responsabilité d'organiser sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) par la mise en réseau des acteurs concernés et la coordination des actions conduites, se sont vu attribuer en 2018 la compétence d'information des élèves sur les métiers et les formations, l'État conservant celles de l'orientation et de l'affectation. Dans ce nouveau cadre, l'élaboration et la diffusion des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants ont été transférées aux régions, l'ONISEP ayant en charge la documentation de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel.

⁷² BO n° 27 du 06 juillet 2023.

⁷³ Programme de formation aux CPS destiné aux professionnel-le-s de l'éducation, de l'insertion, de l'action sociale, de la justice, du médico-social.

⁷⁴ Rapport thématique de l'IGÉSR ainsi que les publications du CNESCO relatives à la conférence de comparaisons internationales de novembre 2018 « éducation à l'orientation, comment construire un parcours d'orientation tout au long de la scolarité » ou le rapport 22-23 048B de l'IGÉSR sur la réforme du lycée général et technologique.

⁷⁵ Ainsi que la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane.

Un cadre national de référence fixe les rôles respectifs de l'État et des régions et précise les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements. Pour la mise en œuvre de leur compétence d'information sur les métiers et les formations, les régions font souvent appel à des prestataires (privés ou associatifs) et mobilisent les branches professionnelles, les entreprises, les représentants du monde économique, les CARIF-OREF⁷⁶... qui doivent respecter des principes déontologiques d'objectivité, de neutralité et d'absence de conflit d'intérêt, et veiller à délivrer une information qui contribue notamment à la mixité des métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour autant, la frontière entre information et conseil en orientation est floue (où s'arrête l'information, où commence l'orientation ?), parfois même brouillée par les dénominations en usage pour désigner les organismes concernés, comme par exemple les « Maisons de l'Orientation » en région Occitanie ou les CIO qui sont toujours appelés « centres d'information et d'orientation ».

Cependant, la mission a pu assister à une séance en classe de 4^e animée par l'équipe de la « Maison de l'Orientation mobile » de la région Occitanie qui entrait pleinement dans les compétences de cette dernière et dont le scénario pédagogique et les outils numériques utilisés ont particulièrement intéressé les élèves. Également, certaines brochures éditées par les régions lui sont apparues d'une qualité éditoriale intéressante, ce qui a été confirmé par plusieurs enseignants qui les utilisent. Il semble toutefois que les ressources soient inégales d'un territoire à l'autre, ce que regrettent plusieurs PsyEN rencontrés par la mission, pointant des choix « *tout numérique* » dont « *l'architecture n'est ni conviviale ni intuitive* » et met hors du champ un grand nombre de familles déconcertées face à l'outil numérique.

Les acteurs économiques fournissent également beaucoup d'informations sur les parcours et les métiers, par des canaux variables : brochures déposées en établissement ou liens numériques envoyés au chef d'établissement.

À cela s'ajoute l'abondante information sur les formations de l'enseignement supérieur mise à disposition par la plateforme Parcoursup et les productions réalisées par les établissements du supérieur lors de leurs actions périodiques comme par exemple celles du dispositif PANORAMA « Pour l'Accompagnement à l'Orientation et à la Réussite à Aix-Marseille, Avignon et Toulon ».

Cet univers extrêmement complexe de compétences partagées entre les différents partenaires échappe à la compréhension de la plupart des personnels des établissements, lesquels sont destinataires d'une documentation foisonnante et de propositions d'interventions multiples dans lesquelles il leur est difficile de se repérer. Il leur revient pourtant de la diffuser : « *Dans le cadre de l'accompagnement au choix de l'orientation les psychologues de l'éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants participent à la diffusion de cette information et à son appropriation par les élèves et leurs représentants légaux* »⁷⁷.

Les organisations et les rôles de chacun n'ont pas été repensés en conséquence et les visites en établissement ont montré que les PsyEN étaient peu disponibles sur ce volet information, cela d'autant moins que les CIO et les acteurs régionaux ne travaillent pas ensemble, voire ne se connaissent pas.

Il y a donc de forts enjeux pédagogiques pour que, notamment dans le cadre du parcours Avenir et le développement des compétences à s'orienter, les équipes enseignantes utilisent ces ressources pour accompagner les élèves dans la découverte du monde économique et professionnel en vue d'élaborer leur projet d'orientation, scolaire et professionnel.

6.2. Une mission d'accompagnement à l'orientation dévolue aux équipes pédagogiques et éducatives...

L'ensemble des dispositions réglementaires et statutaires inscrivent dans les missions des équipes pédagogiques et éducatives l'accompagnement à l'orientation des élèves. On lit ainsi pour :

⁷⁶ Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoires régionaux sur l'emploi et la formation.

⁷⁷ Art. D. 421-49-1 du code de l'éducation.

- les enseignants : « *Les missions liées au service d'enseignement comprennent (...) l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation (...)* »⁷⁸ ;
- les professeurs documentalistes : « *Le professeur documentaliste met à la disposition des élèves et des professeurs, la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle. Il travaille en partenariat avec les psychologues de l'éducation nationale* »⁷⁹ ;
- les CPE « *En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation* »⁸⁰ ;
- les professeurs principaux : « *Le professeur principal d'une classe ou le professeur référent de groupe d'élèves assure une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les psychologues de l'éducation nationale, et en concertation avec les parents d'élèves* »⁸¹ ; « *Dès la classe de troisième, le professeur principal conduit des entretiens personnalisés d'orientation en associant en tant que de besoin les psychologues de l'éducation nationale et les autres membres de l'équipe éducative* » ; « *Au lycée, dans le cadre de la réforme du baccalauréat général et technologique et de la transformation de la voie professionnelle, le rôle du professeur principal dans l'accompagnement au choix de l'orientation est renforcé* ».

Ces missions sont censées s'effectuer en lien avec les PsyEN. Dans la réalité des établissements, ce lien est assez ténu s'agissant de la démarche globale d'accompagnement à l'orientation à destination de tous les élèves. Les PsyEN y sont assez peu impliqués, soit qu'ils ne soient pas sollicités par les équipes de direction, soit que leur temps de présence en établissement ne leur en laisse pas la disponibilité, sinon pour animer quelques séances d'information aux paliers d'orientation. De même, leur rôle statutaire d'expertise et de conseil pour le volet orientation du projet d'établissement est lui aussi peu prégnant. En fait, les relations entre les PsyEN et les enseignants portent principalement sur les situations individuelles repérées par les professeurs principaux, à propos desquelles l'expertise spécifique du PsyEN « en développement et conseil en orientation » est requise. Elles se traduisent aussi par des attentes fortes de la part des enseignants pour obtenir des PsyEN EDO des informations précises sur le lien entre formations et métiers dans tous les domaines, ce qui relève de la compétence des régions.

La mise en œuvre du parcours Avenir suppose l'implication effective des équipes éducatives, les PsyEN n'ayant pas la capacité d'accompagner tous les élèves ni de conduire les actions permettant à chacun d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Il y a là un facteur d'échelle que les services de l'orientation ne peuvent structurellement soutenir, même en augmentant sensiblement le nombre de postes, d'autant plus que la démarche doit s'inscrire dans le temps long et continu de la scolarité de l'élève.

Actuellement, les missions de suivi et d'orientation sont indemnisées, pour les personnels enseignants, par une indemnité⁸², qui correspond peu ou prou à la rémunération d'une heure supplémentaire année d'enseignement⁸³. L'équivalent en temps effectif de la totalité de ces missions correspond à 13 600 temps pleins⁸⁴ pour les missions de professeur principal, et à 23 000 temps pleins pour l'action de suivi et d'orientation relevant de chaque enseignant. Ainsi, le système éducatif consacre l'équivalent de quelque 36 600 ETP pour suivi et l'orientation des élèves, sans compter les 4 400 ETP des PsyEN EDO et toutes les heures effectives qui peuvent être rémunérées dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation

⁷⁸ Art. 2 du Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

⁷⁹ Circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017 définissant les missions des professeurs documentalistes.

⁸⁰ Art. 4 du décret 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

⁸¹ Art. D. 421-49-1 du code de l'éducation, également la circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées.

⁸² ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves définie par le décret 93-55.

⁸³ Compte non tenu de la revalorisation intervenue le 1^{er} septembre 2023 qui a doublé le montant de la part fixe de l'ISOE.

⁸⁴ Évaluée par le nombre équivalent d'heures d'enseignement pour toutes les classes de collège et lycée (pré-bac) des secteurs public et privé, ramené à un service de 18 heures.

inscrit dans les grilles horaires des élèves⁸⁵ ou les missions exercées dans le cadre du « pacte », comme par exemple la découverte des métiers au bénéfice des collégiens.

6.3. ... qui ne s'en saisissent pas toujours faute d'être formées et accompagnées

Les visites de terrain ont confirmé ce que tous les rapports soulignent, à savoir que les enseignants se saisissent inégalement de cette mission d'accompagnement à l'orientation. Ce n'est pas général mais certains considèrent qu'elle ne fait pas partie de leurs missions et s'en remettent exclusivement au PsyEN EDO, d'autres ne se sentent pas légitimes et redoutent de mal conseiller les élèves, d'autres encore se sentent démunis faute d'avoir été formés et de disposer d'informations et d'outils pédagogiques adaptés.

Et pourtant, les ressources pédagogiques existent mais ne sont pas connues. Ainsi les quelque 700 situations élaborées par l'ONISEP⁸⁶ à destination des enseignants pour accompagner leurs élèves n'ont jamais été citées par les interlocuteurs de la mission. Leur mise en ligne est certes récente mais leur faible niveau de diffusion et de publicité est illustratif de la capacité limitée des services académiques de l'information et de l'orientation à animer la dimension pédagogique de l'accompagnement à l'orientation. La publication et la dématérialisation de ces fiches ne suffit pas dans la pratique et on note l'impérieuse nécessité de relais dans les établissements pour faire évoluer les représentations et orienter les activités proposées aux élèves.

S'agissant du professeur documentaliste, s'il réserve un espace physique ou numérique pour l'information à l'orientation, son rôle pédagogique dans le volet orientation du projet de l'établissement est rarement effectif et formalisé.

Toutefois, l'inscription dans les arrêtés organisant les enseignements d'horaires dédiés à l'orientation amène çà et là des initiatives intéressantes, même si ces heures n'ont pas toujours de réalité dans la répartition des dotations horaires, ce que pointent à juste titre plusieurs rapports. Effectivement, lorsque les établissements réservent et organisent des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation, les équipes s'engagent davantage et mettent en œuvre des scénarios pédagogiques ou des modalités d'entretiens individualisés qui donnent satisfaction aux élèves, ainsi que la mission a pu l'observer. Plusieurs élèves rencontrés, notamment ceux en classe de terminale, soulignent combien les séances animées par leurs professeurs les aident à progresser dans leur projet d'orientation. Certaines initiatives en lycée qui proposent un accompagnement anticipé et statistiquement documenté sur Parcoursup permettent de réduire le stress et de déporter l'attention des élèves sur la stratégie et le projet.

6.4. Une expertise et un pilotage pédagogiques de l'orientation à renforcer

La mise en œuvre du parcours Avenir et le développement des compétences à s'orienter nécessitent de renforcer le pilotage pédagogique de l'accompagnement à l'orientation qui reste par trop implicite aujourd'hui, afin que les actions conduites s'adressent à tous les élèves et s'inscrivent bien dans un processus d'élaboration progressif et continu du projet d'orientation. Il y a là un enjeu d'équité, tant les constats montrent que les familles les plus défavorisées sont aussi celles qui peinent à inscrire l'orientation dans le temps long et à avoir une juste représentation des voies de formation, avec un réel défaut d'anticipation qui les pénalise lorsque surviennent les moments déterminants de l'orientation, en fin de troisième et en fin de terminale. Il y a une réelle attente des usagers à laquelle l'institution publique se doit de répondre faute, sinon, de laisser prospérer des officines privées dont la qualité n'est pas démontrée.

Le cadre du parcours Avenir est clairement posé par les textes officiels⁸⁷, lesquels sont complétés par des vade-mecum⁸⁸ pour le collège, le lycée d'enseignement général et technologique et le lycée professionnel. De son côté, l'ONISEP, dans la redéfinition de ses missions⁸⁹, s'est engagé dans le programme Avenir(s), financé par le programme d'investissement France 2030, qui, au-delà de la mise à disposition d'un ensemble

⁸⁵ 12 heures en quatrième, 36 heures en troisième et 54 heures en seconde, première et terminale.

⁸⁶ <https://avenirs.onisep.fr/>

⁸⁷ Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours avenir et son annexe portant référentiel de ce parcours (BO n° 28 du 9 juillet 2015).

⁸⁸ <https://eduscol.education.fr/794/orientation>

⁸⁹ Art. D. 313-14 : L'ONISEP est chargé « d'élaborer, de diffuser et de mettre à la disposition de tous les publics, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel tout au long de la vie (...) ».

de ressources pour les élèves et les enseignants (cf. supra), se traduira par l'ouverture d'un espace numérique comportant :

- une plateforme d'accompagnement individualisé à l'orientation interopérable avec les applications Affelnet et Parcoursup ;
- des portfolios d'apprentissages et de compétences ;
- une application pour le développement des compétences du XXI^e siècle.

Pour autant, cet ensemble structuré de ressources et d'outils ne suffit pas en soi et on ne peut espérer qu'il se traduise dans la pratique généralisée des enseignants sans un pilotage pédagogique affirmé et instrumenté. Force est de constater qu'il est très insuffisant aujourd'hui et qu'il ne peut reposer sur les seuls PsyEN en établissement.

Dès lors, l'orientation pour tous les élèves n'apparaît plus comme le cœur de métier des PsyEN et l'organisation actuelle de leur travail n'est plus compatible avec la masse et la diversité des situations qu'ils ont à traiter.

Il apparaît donc essentiel à la mission, non seulement de mobiliser explicitement les corps d'inspection pour l'ancrage de la démarche dans les enseignements disciplinaires et les projets de CDI, mais aussi d'accompagner les enseignants dans le domaine transversal des compétences à s'orienter, au plus près de chaque établissement par des référents (professeurs ou CPE) formés et missionnés pour cela dans le cadre du « pacte » ou en décharge horaire. Selon la taille et la complexité de l'établissement, la politique d'accompagnement à l'orientation serait ainsi animée par un pôle de référents. Ce pôle ressources en orientation exercerait une mission d'appui aux enseignants sur les aspects pédagogiques ou plus techniques, (procédures d'orientation, utilisation des outils, en particulier la plateforme Parcoursup qui développe des ressources pour éclairer, dès la classe de seconde, les projets de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur).

Pour cela, la mission préconise de renforcer l'encadrement et l'expertise pédagogiques des acteurs de l'orientation par la création d'une certification complémentaire ou d'une habilitation voire d'un CAFFA pour le conseil en orientation⁹⁰ dont les attendus porteraient sur une parfaite connaissance des types de formation, notamment celles de la voie professionnelle, des ressources et des outils (Affelnet, Parcoursup notamment), une sensibilisation aux processus à l'œuvre dans l'élaboration d'un projet d'orientation, des éléments sur la conduite d'entretien et l'animation d'équipes.... Les titulaires de cette certification pourraient ainsi être mobilisés aux différents niveaux de pilotage et de mise en œuvre de la politique d'information et d'orientation pour accompagner les référents d'établissement ainsi que pour la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation.

Ainsi la dimension pédagogique de l'accompagnement à l'orientation et l'approche psychologique dont les PsyEN sont les experts se nourriraient mutuellement et s'enrichiraient de la diversité des origines et des cultures professionnelles.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une certification ou une habilitation pour le conseil en orientation à destination des enseignants, des CPE ou des PsyEN de la spécialité EDA.

Recommandation n° 6 : Désigner dans chaque établissement un « référent orientation » ou un pôle de référents, en décharge horaire ou dans le cadre du « pacte » en élargissant les missions y ouvrant droit.

6.5. Un rôle essentiel des PsyEN pour les situations particulières

Comme évoqué au paragraphe 4.3, l'action dominante et essentielle des PsyEN EDO en matière d'orientation porte sur les situations particulières pour lesquelles leur expertise de psychologue et la formation spécifique qu'ils ont reçue dans le cadre de leur spécialité sont uniques et irremplaçables.

Les interlocuteurs de la mission (chefs d'établissement, CPE ou enseignants) ont souvent exprimé le besoin de ce regard expert et distancié. Il est notamment souligné que les élèves s'adressent différemment au PsyEN

⁹⁰ Préconisation du rapport « Refonder l'orientation, un enjeu État-régions » de Pascal Charvet avec la participation de Michel Lugnier et Didier Lacroix (juin 2019).

qu'à leur professeur car « *il n'y a pas la charge de la notation et de la décision* ». Le PsyEN a en effet une approche plus globale du jeune qui peut donner davantage de perspective et se situer dans une temporalité différente de celle de l'enseignant, lequel est souvent contraint par les échéances de décision, notamment aux paliers d'orientation. Également pour ces situations, l'orientation concertée qui se met en place associant l'élève, sa famille, le professeur principal, le chef d'établissement et le PsyEN permet d'enrichir le conseil.

6.6. Des CIO centrés sur l'accompagnement des publics fragiles ou sans solution

À ce jour, on dénombre 411 CIO qui se répartissent en 355 CIO d'État et 56 CIO financés par les départements.

Partie prenante du SPRO, le CIO exerce la compétence de l'État en matière d'orientation, essentiellement pour un public cible particulier, scolaire ou non scolaire. À cet égard, il constitue un maillon essentiel du dispositif d'accès à la scolarité ou à la formation pour les publics non scolarisés : EANA⁹¹ de plus de 16 ans, jeunes souhaitant un retour en formation initiale, jeunes en rupture de scolarité, non scolarisés ou déscolarisés et en demande de scolarisation, élèves non affectés, en réorientation, élèves décrochés.... Le rôle consiste alors à évaluer la situation, organiser si nécessaire des tests et formuler des propositions de formation ou de scolarité prenant en compte les contraintes de capacités d'accueil et soumises au DASEN⁹². Certains CIO sont spécialisés ou ont une section spécialisée près le tribunal des enfants, en lien avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et ceux de l'aide sociale à l'enfance.

Le CIO est aussi un tiers lieu pour l'accueil des élèves scolarisés mais en rupture avec leur établissement ou pour des entretiens qu'il est pertinent de conduire à l'extérieur de l'établissement. Cela peut concerner les élèves atteints de phobie scolaire qui ne se sentent plus capables de revenir dans leur établissement ou ceux qui se trouvent dans les situations très douloureuses décrites précédemment et qui induisent de ce fait des problématiques complexes d'orientation, ou encore des familles socialement et culturellement très défavorisées qui ne se sentent pas légitimes à se rendre dans les établissements scolaires.

Le CIO constitue également une interface des services de l'orientation clairement identifiée par les partenaires pour un travail en réseau. Il s'agit notamment des acteurs de l'insertion ou de la lutte contre le décrochage (missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, MLDS⁹³, AFPA⁹⁴, E2C⁹⁵...), des acteurs de la politique de la ville (médiateurs de quartier, associations relevant de l'éducation populaire...), des établissements spécialisés (CMPP, CMP...), des services sociaux...

Le CIO est aussi partie prenante des dispositifs de suivi de l'obligation de formation des 16-18 ans ainsi que de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

En revanche, le rôle du CIO est très limité pour délivrer de l'information ou du conseil en orientation aux publics sans problématique particulière. Cela concerne quelques élèves de l'enseignement privé, des familles qui n'ont pas d'accès à l'internet ou qui sont démunies pour rechercher de l'information, ou encore des élèves de terminale pendant la période de formulation des vœux Parcoursup. À ce titre, plusieurs CIO organisent des ateliers, notamment pour aider à la rédaction du projet de formation motivé mais ils concernent peu d'élèves.

On constate ainsi une forte évolution de la nature du public accueilli en CIO et du rôle de ces centres. À cet égard, la mission observe que les indicateurs d'activité des PsyEN EDO collectés grâce à l'outil BILACCIO (antérieur au décret de 2017) ne rendent plus du tout compte de l'activité réelle de ces acteurs. Il est donc essentiel d'adapter cet outil afin d'apprécier la qualité du service rendu et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins.

La mission note une certaine hétérogénéité des locaux et des moyens de fonctionnement attribués aux CIO, ceux financés par les départements apparaissant mieux dotés. Il est signalé parfois un nombre insuffisant de licences WISK V et le regret de ne pouvoir acquérir d'autres outils d'évaluation qui seraient mieux adaptés à

⁹¹ Enfants allophones nouvellement arrivés.

⁹² Directeur académique des services de l'éducation nationale, qui a réglementairement la compétence d'affectation des élèves.

⁹³ Mission de lutte contre le décrochage scolaire.

⁹⁴ Association pour la formation professionnelle des adultes.

⁹⁵ École de la deuxième chance.

certaines problématiques ou âges des publics. Également, la dotation ne permet pas d'acheter de la documentation professionnelle utile pour actualiser les expertises.

La dénomination du CIO n'a pas changé alors même que la compétence d'information sur les métiers et les formations a été transférée aux régions et que les ressources en matière d'information sont aujourd'hui essentiellement au format numérique. Comme indiqué précédemment, les CIO, du moins ceux qui ont été visités, n'entretiennent pas ou très peu de relations avec les services ou acteurs des régions en charge de l'information, ni avec les acteurs du secteur de la jeunesse et encore moins avec les représentants des branches professionnelles.

La mission considère que le positionnement des CIO dans l'écosystème de l'orientation est à repenser et qu'il pourrait être envisagé des mutualisations avec les services régionaux ou les réseaux information jeunesse (BIJ, CRIJ⁹⁶ ...) pour plus de visibilité et plus de lisibilité dans l'accès à l'information des usagers, ce qui aurait également la vertu de faire fonctionner ensemble des acteurs qui interviennent dans le même domaine, sous réserve bien sûr que les compétences, missions et spécificités de chacun demeurent bien identifiées et respectées.

Recommandation n° 7 : Mettre en synergie les acteurs parties prenantes du SPRO pour l'information et le conseil en orientation : services régionaux, CIO voire services jeunesse (BIJ, CRIJ...); envisager, si possible, des mutualisations dans le respect des compétences de chacun.

7. Des missions et une gouvernance à repenser pour répondre aux besoins des usagers

Comme développé dans les parties précédentes, les multiples besoins des usagers (élèves, parents, équipes pédagogiques ou éducatives) susceptibles d'appeler l'intervention des PsyEN conduisent ces professionnels à un sentiment de dispersion, de saupoudrage et à des tensions dans l'exercice de leurs missions sans qu'ils parviennent toujours à répondre aux demandes à hauteur des attentes, par manque de temps mais aussi faute d'un cadre suffisamment explicite. Le référentiel professionnel actuel des PsyEN EDO, qui décline les missions statutaires et auquel la profession est très attachée (« *la richesse du métier vient du large spectre couvert* »), est en effet trop vaste pour être, en soi, une référence permettant de structurer l'action.

De plus, l'activité des PsyEN est peu encadrée par les chefs d'établissement. Cela laisse une grande latitude aux PsyEN mais fait reposer sur eux la responsabilité d'arbitrer et de hiérarchiser les multiples sollicitations, ce qui peut laisser des angles morts avec des besoins non couverts, aussi bien dans la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à l'orientation que dans le suivi psychologique des élèves. Faute de cadre formalisé, leur expertise est inégalement sollicitée et dépend pour beaucoup de choix individuels relevant de la conception que chaque acteur de l'établissement a de ses missions et aussi de la représentation qu'il se fait du métier de l'autre. En particulier, les interactions des PsyEN avec le pôle santé-social sont variables d'un établissement à l'autre et très peu pilotées ni mises en réseau aux niveaux départemental, académique voire national.

Le décalage entre les attendus du décret statutaire de 2017 et la réalité professionnelle des PsyEN EDO dans les établissements conduit à penser que le *statu quo* ne peut perdurer aussi bien quant aux missions des PsyEN EDO qu'à propos de la gouvernance liée à cette fonction. On se retrouve en effet dans une situation ingérable pour les personnels qui sont tirés à hue et à dia car très sollicités par la gestion du mal-être et des situations de fragilités, et également attendus comme les spécialistes de l'orientation, ceux qui vont dérouler la procédure et apporter leurs connaissances des métiers et des formations.

Le décret statutaire de 2017 a disposé une évolution sensible des missions, en introduisant une dimension de développement psychologique, sans pour autant modifier les organisations qui ont été conçues pour des conseillers d'orientation psychologues, alors même que d'importantes réformes sont intervenues depuis lors (cf. § 4.1) et que les besoins en soutien psychologique se sont affirmés (cf. § 4.2).

Si la question du calibrage des postes de PsyEN doit être réexaminée pour trouver une juste adéquation entre les besoins et les moyens (« *Il y a trop d'attente des élèves pour obtenir un rendez-vous et pas assez de temps*

⁹⁶ Bureau d'information jeunesse, centre régional d'information jeunesse.

pour revoir les élèves et les familles, contacter les partenaires. Nous sommes nous-mêmes stressés, au regard des enjeux de sécurité, car on a peur de passer à côté de situations graves. »), la mission considère indispensable de clarifier au préalable les missions qui doivent revenir aux PsyEN EDO au titre de leur expertise de psychologue et celles qui doivent être requalifiées car relevant d'autres personnels ou d'autres acteurs, ce qui est notamment le cas de la mission générale d'information et de conseil en orientation pour tous les élèves (cf. § 6.2).

La mission affirme donc la nécessité de revoir le rôle et positionnement des PsyEN et de mettre en place un pilotage par les besoins afin de rendre l'école plus qualitative et davantage en capacité de s'adapter à la diversité des contextes et des situations. Dès lors, la question du « qui fait quoi » doit être clarifiée et pensée dans la complémentarité des expertises des différents acteurs qui, aujourd'hui, agissent souvent en parallèle dans un empilement de dispositifs. Plus globalement, la mission a constaté que les enseignants connaissent peu les missions des personnels non enseignants (assistantes sociales, infirmières et PsyEN notamment) et pas toujours celles des enseignants spécialisés (directeur adjoint ou professeur spécialisé de SEGPA, coordonnateur d'ULIS, personnels titulaires du CAPPEI⁹⁷). De ce fait, ils ont peu recours à leurs compétences et expertises dans l'établissement, se privant ainsi de clés de compréhension qui leur permettraient d'adapter leur approche pédagogique auprès de certains élèves.

Il appartient donc à l'institution d'exprimer sa position pour que, après l'acte 1 qu'a constitué le décret statutaire de 2017, soit écrit un acte 2 relatif à la clarification des missions et à l'évolution de la gouvernance, sans lesquelles l'efficacité du système est vivement questionnée, ce que les visites de terrain ont toutes montré.

Des évolutions administratives et structurelles pourraient être pensées pour conforter le corps unique et en tirer de réels avantages au bénéfice des jeunes et de leurs parcours ; la formation post concours et la fluidité entre les deux spécialités EDO et EDA pourraient aussi être discutées ; la structure CIO devrait être questionnée et par voie de conséquence le rôle du DCIO évoluer ; des outils statistiques devraient être actualisés ou créés pour en faire de réels instruments de pilotage ; l'entité bassin (ou équivalent) pourrait être considérée comme le bon niveau d'intervention et de maillage territorial ; la dimension pédagogique de l'accompagnement à l'orientation gagnerait à être confortée par des expertises nouvelles ; des pans du référentiel des PsyEN actuellement sous utilisés, comme le fait d'être une ressource en formation, pourraient être valorisés et rémunérés par le biais du « pacte ».

7.1. Un cadre statutaire de mission à recentrer à l'aune des besoins en expertise de psychologue

La mission considère qu'il est nécessaire de repenser les missions des PsyEN et d'optimiser leur contribution à l'action éducatrice à l'aune de l'expertise de psychologue qu'ils sont les seuls à détenir dans le système éducatif.

7.1.1. Un rôle et un positionnement des PsyEN à redéfinir dans l'accompagnement à l'orientation

La mission générale d'information et d'orientation pour tous les élèves telle qu'énoncée dans le décret statutaire⁹⁸ (« *Ils conseillent et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels* »), outre qu'elle est très inégalement assurée aujourd'hui par les PsyEN EDO, ne paraît plus adaptée aux évolutions et réformes intervenues depuis 2017, eu égard au rôle nouveau des régions en matière d'information et à celui dévolu aux équipes pédagogiques, en particulier aux professeurs principaux, pour l'accompagnement en orientation. Et cela d'autant plus que la formation initiale actuellement dispensée aux PsyEN EDO, essentiellement psychologique (cf. infra § 7.5), s'est beaucoup éloignée de celle qui était réglementairement prévue auparavant pour les conseillers d'orientation psychologues et qui visait à leur « *assurer une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences qui sont nécessaires à leur exercice* »⁹⁹ professionnel.

⁹⁷ Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

⁹⁸ Art. 3 du décret 2017-120.

⁹⁹ Art. L. 313-1 du code de l'éducation ; décret n° 91-291 du 20 mars 1991 portant création du diplôme d'État de conseiller d'orientation psychologue ; arrêté du 20 mars 1991 relatif au diplôme d'État de conseiller d'orientation psychologue. La formation

De même, le rôle de conseil du PsyEN EDO au chef d'établissement sur la politique générale de l'orientation (« *En lien avec les équipes de direction des établissements, ils contribuent à la conception du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la réflexion et à l'analyse des effets des procédures d'orientation et d'affectation* »¹⁰⁰), pas toujours effectif dans la réalité des établissements, pourrait être exercé autrement et avec plus d'efficacité par la mise en place de « référents orientation » dans les établissements (cf. § 6.4) dans des organisations repensées (cf. infra).

Au-delà de l'enjeu de mieux accompagner les parcours de réussite des élèves, il s'agit aussi de respecter le « *droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle (...), sur les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels* » qui fait explicitement partie du droit à l'éducation.¹⁰¹

Dès lors, la mission estime que le PsyEN ne doit pas être accaparé dans son temps de présence en établissement par des activités qui relèvent de la compétence d'autres acteurs et pour lesquelles sa plus-value de psychologue n'est pas établie, sinon en appui d'expertise. C'est notamment le cas de l'information sur les procédures d'orientation qui ont vocation à être relayées par d'autres canaux et présentées aux élèves par les professeurs principaux. C'est également le cas de la découverte des métiers et du parcours Avenir, et plus globalement du développement des compétences à s'orienter ou des compétences psychosociales, qui relèvent des équipes pédagogiques dans le cadre des enseignements et lors des horaires dédiés à l'orientation. C'est enfin le cas du conseil pour l'orientation de fin de troisième, pour les choix d'enseignements de spécialité, pour l'étape d'orientation de fin de seconde, ou encore pour le projet d'études supérieures qui doit se construire tout au long du lycée à partir des ressources de la plateforme Parcoursup. Les professeurs sont, en effet, à même d'identifier les prérequis en capacités, attitudes et compétences qui conditionnent la réussite dans les parcours envisagés. Dans les voies technologique et professionnelle, notamment dans le domaine de la production, ce sont également eux qui connaissent le mieux les métiers et les formations. Enfin, l'intelligence artificielle sera sans doute très prochainement une aide pour les équipes pédagogiques dans leur mission de conseil.

En revanche, le PsyEN a toute sa place d'expert auprès des équipes pédagogiques ou éducatives pour apporter des repères sur « *les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence, sur les facteurs qui les influencent et qui peuvent en réduire les ambitions* »¹⁰², et plus globalement sur la sensibilisation des équipes éducatives aux vulnérabilités et aux problématiques de santé mentale ou de mal-être des jeunes. À ce titre, il pourrait animer localement des formations d'équipes qui auraient vocation à être rémunérées dans le cadre du « pacte ».

7.1.2. Le PsyEN EDO expert pour accompagner les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers

Le PsyEN EDO a naturellement vocation à intervenir de manière ciblée, en individuel ou sous forme d'atelier, auprès des élèves rencontrant des problématiques particulières, passagères ou durables, de scolarité, d'apprentissage ou d'orientation, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers et ceux présentant des risques de décrochage. Son approche multidimensionnelle (psychologique, cognitive, sociale, familiale...) et son expertise de psychologue sont de nature à apporter aux équipes pédagogiques les éléments de compréhension et de réponse pour la poursuite du parcours scolaire.

En ce qui concerne les publics non scolaires ou les jeunes en situation de décrochage, une réflexion devrait être menée afin de renforcer les synergies de tous les acteurs concernés (CIO, régions, services jeunesse, missions locales...) (cf. § 6.6).

Cette dimension professionnelle déjà à l'œuvre doit être confortée et inscrite comme prioritaire dans les missions des PsyEN EDO.

se composait de : I. - Psychologie de l'orientation (500 heures) ; II. - Approches sociologique, économique et institutionnelle de l'orientation (350 heures) ; III. - Recueil, traitement statistique et analyse des données appliquées à l'orientation (140 heures).

¹⁰⁰ Art. 3 du décret 2017-120.

¹⁰¹ Art. L. 313-1 du code de l'éducation.

¹⁰² Circulaire n° 2017-079 sur les missions des psychologues de l'éducation nationale.

Recommandation n° 8 : Recentrer les missions des PsyEN sur l'accompagnement des publics rencontrant des problématiques particulières, passagères ou durables, de scolarité, d'apprentissage, d'orientation ou de mal-être.

7.1.3. Le PsyEN expert reconnu du pôle psycho-santé-social

Les PsyEN doivent être totalement mobilisés pour accompagner le public spécifique des élèves qui rencontrent des difficultés ou des souffrances passagères ou durables, que ces dernières aient pour cause des problématiques d'apprentissage, d'orientation ou de fragilités psychologiques ou psychiques. Il y a notamment une impérieuse nécessité à prendre en charge les situations de mal-être et les vulnérabilités qui ne sont pas forcément scolaires mais qui s'expriment à l'école face aux efforts à accomplir et aux obstacles à franchir pour apprendre, et qui agissent sur le rapport à l'école et au savoir, obérant les chances de réussite des élèves dans leurs apprentissages, leur équilibre et leur épanouissement. Dès lors l'institution scolaire se doit d'apporter des réponses adaptées pour garantir son objectif de réussite de tous.

Le PsyEN doit être reconnu comme porteur d'une compétence spécifique pour les établissements aux fins de s'occuper prioritairement de ces élèves, et son temps de présence doit être mis en conformité avec les exigences de ces prises en charges. La mission estime nécessaire de disposer de tableaux de bord permettant d'évaluer les besoins afin d'affecter les moyens correspondants. À ce titre, le ratio du nombre d'élèves par PsyEN utilisé actuellement comme référence n'a pas grand sens dans la mesure où, selon les établissements et les contextes, notamment les ressources environnantes (CMPP, CMP, tissus associatif...), les besoins peuvent très sensiblement varier sans aucune corrélation avec les effectifs globaux.

Par ailleurs, au-delà des suivis individuels pour lesquels le PsyEN a un rôle éminent aux côtés des personnels santé-sociaux, il s'agit aussi d'investir un champ que certains appellent les « compétences non académiques » en considérant l'élève comme un jeune apprenant en construction, entité pensante et agissante. Dans ce cadre sont alors concernées les compétences psychosociales et les compétences à s'orienter que chaque membre de la communauté éducative devrait appréhender dans tous les temps scolaires de l'enfant et que le PsyEN peut aider à mieux circonscrire, en appui d'expertise, de conseil ou de formation auprès des équipes éducatives et pédagogiques.

De leur côté, les professionnels santé-sociaux sont en démarche, tant dans les établissements qu'aux niveaux supra (départemental, académique ou ministériel), de développer une politique de prévention en santé mentale avec le déploiement des protocoles en santé mentale des élèves et du secourisme en santé mentale, dans lesquels les PsyEN devraient avoir un rôle éminent d'expert. L'idée de constituer des pôles « psycho-santé-sociaux », souvent énoncée lors des visites, est à affirmer pour gagner en efficacité et en cohérence, notamment pour couvrir le besoin essentiel de soutien psychologique des jeunes dans une période marquée par de grandes fragilités mentales et psychiques.

La mission souhaite également insister sur la nécessité de garantir une plus grande collaboration entre les PsyEN EDA et les PsyEN EDO ne serait-ce que pour assurer une meilleure continuité dans le suivi des enfants et ne pas perdre un temps précieux et préjudiciable à une possible réussite scolaire en repartant, notamment au début du collège, avec un dossier vierge de toute information. Des outils devront être déployés pour que, dans le respect de la confidentialité du métier, des informations puissent être archivées et transmises. Le conseil écoles-collège pourrait également donner du sens à cette transmission avec deux temps distincts, celui général qui permet aux PsyEN EDA et EDO d'apporter leur expertise à l'ensemble des enseignants sur les aspects comportementaux, psychologiques et cognitifs, voire sur le degré d'atteinte des compétences psychosociales des élèves, puis un temps entre pairs pour examiner les cas individuels, instruire les projets d'accueil individualisé, les projets d'accompagnement personnalisé ou les projets personnalisés de scolarité, et transmettre les éléments indispensables afin d'adapter les apprentissages.

Recommandation n° 9 : Instituer des temps de passation de dossiers entre les PsyEN EDA et les PsyEN EDO et créer une plateforme numérique sécurisée d'archivage des dossiers de suivi des élèves.

Recommandation n° 10 : Organiser à tous les niveaux fonctionnels (rectorat, DSDEN, bassin, établissement ou circonscription) les coopérations des personnels du secteur santé-social avec les PsyEN des deux spécialités EDA et EDO.

7.2. Des collectifs de travail à organiser aux différents niveaux de pilotage et de mise en œuvre

Les deux dimensions professionnelles constitutives des missions des PsyEN, à savoir le soutien psychologique des élèves et l'accompagnement des parcours scolaires, s'inscrivent dans des collectifs de travail qui doivent agir en synergie : les équipes pédagogiques et éducatives, les équipes santé-sociales, les régions ainsi que les partenaires relevant de la santé, de l'insertion et de l'emploi, du secteur associatif ou encore des politiques interministérielles (politique de la ville notamment).

Force est de constater que ces différents acteurs appartiennent à des organisations hiérarchiques ou fonctionnelles qui ne travaillent pas toujours ensemble et qui, de plus, ont des cartographies de secteurs d'intervention différentes (voire incompatibles) ainsi que des relais infra-départementaux propres, ce qui nuit à la cohérence et à l'efficacité des actions menées. Ainsi, les PsyEN EDO relèvent des services de l'information et de l'orientation qui, selon les niveaux fonctionnels (DRAIO, DRAIO adjoint, IEN-IO ou CIO), ne sont pas toujours en lien avec ceux des régions ni avec les services santé-sociaux scolaires (médecins, infirmières, assistantes sociales et leurs conseillers techniques départementaux ou académiques). En outre, ces derniers ont compétence sur les premier et second degrés alors que les psychologues se divisent en deux spécialités, EDA pour le premier degré et EDO pour le second degré, avec des organisations hiérarchiques et fonctionnelles différentes, le DCIO pour les uns, l'IEN CCPD¹⁰³ pour les autres.

L'établissement est alors le lieu de mise en œuvre de politiques, actions ou dispositifs qui n'ont pas toujours été mis en cohérence les uns avec les autres. Il revient par conséquent aux acteurs locaux d'établir les liens, ce qui ne se fait pas toujours et dépend par trop de choix et de volontés individuels. Si une certaine autonomie doit être laissée au terrain, on ne peut s'en remettre, pour ces sujets au cœur des objectifs du système éducatif, aux seules hypothétiques ententes entre les personnes sur le terrain.

7.2.1. Un service de PsyEN pour répondre à la pluralité des missions et des besoins

Le décret de 2017 a maintenu le CIO comme structure de référence pour l'organisation du travail des PsyEN EDO, ce qui avait toute sa pertinence hier pour des conseillers d'orientation psychologues mais présente aujourd'hui l'inconvénient d'occulter la dimension psychologique des missions statutaires actuelles. Et ce n'est pas seulement un problème de dénomination car, comme il a été constaté lors des visites, les CIO n'entretiennent presque aucune interaction formalisée avec l'univers santé-social interne à l'éducation nationale, notamment avec les conseillers techniques relevant de la santé scolaire ou de l'aide sociale.

Aussi, est-il nécessaire de repenser l'organisation hiérarchique et fonctionnelle des PsyEN EDO qui ne peut plus relever exclusivement des services de l'orientation, alors que les missions de ce corps de métier sont à la croisée de deux champs, la santé scolaire dans sa dimension psychologique et l'orientation.

La mission préconise de rattacher les PsyEN EDO à un service de psychologues au périmètre de missions plus large que les actuels CIO et qui serait en charge d'organiser leur activité en cohérence avec tous les collectifs de travail impliqués. Ce service pourrait intégrer au moins fonctionnellement les PsyEN EDA, instituant ainsi les coopérations qui aujourd'hui font défaut entre les deux spécialités (cf. annexe 3).

Le service des PsyEN a vocation à être dirigé par un professionnel qui, outre des capacités de management, doit avoir la double compétence de psychologue et d'expert en orientation, conditions requises pour analyser les besoins, élaborer le projet de service, représenter le service dans les instances et coordonner son activité avec les partenaires. Ce peut être naturellement un PsyEN de la spécialité EDO, comme l'actuel DCIO, mais ce pourrait également être un PsyEN de la spécialité EDA qui aurait validé la certification en orientation.

Le responsable du service des PsyEN a vocation à apporter expertise et conseil sur les questions relatives aux difficultés d'apprentissage, au bien-être, à la santé mentale, aux compétences psychosociales et à l'orientation dans le secteur géographique d'intervention du service, missions plus larges que celles des actuels DCIO. Placé sous l'autorité du DASEN représenté par l'IEN-IO (lui-même éventuellement secondé par un conseiller technique psychologue s'il n'est pas lui-même psychologue), il aurait en charge d'organiser l'activité des PsyEN en établissement et au CIO en réponse aux besoins identifiés, et aussi de coordonner leur

¹⁰³ Inspecteur de l'éducation nationale, chargé d'une circonscription du premier degré.

action avec, d'une part, les « référents orientation » des établissements, d'autre part, les personnels santé-sociaux du secteur, en lien avec les conseillers techniques du DASEN. Dans l'hypothèse où le service intégrerait les PsyEN EDA, le responsable du service serait également en lien avec l'ADASEN¹⁰⁴ et les IEN CCPD.

Le service des PsyEN constituerait enfin cet indispensable collectif de travail qui permet de rompre l'isolement des PsyEN résultant de leur exercice professionnel nomade et de développer leur professionnalité (échange de pratiques, partage d'expertise, examen collectif de situations très complexes, actualisation des connaissances...). De plus, compte tenu de la difficulté du métier de psychologue et de l'exposition personnelle à laquelle les PsyEN sont livrés dans certaines situations complexes, il faut être attentif à leur sécurité personnelle et protéger leur équilibre. Aussi, comme les PsyEN en expriment à juste titre le besoin, une supervision devrait être mise en place au niveau du service, et cela d'autant plus que la dimension psychologique de leur profession s'affirme.

Recommandation n° 11 : Organiser le travail des PsyEN dans un service coordonné par un PsyEN ayant une compétence en orientation (équivalent de l'actuel DCIO) et se référant à l'autorité fonctionnelle de l'IEN-IO, secondé si besoin par un psychologue conseiller technique départemental. Mettre en place des indicateurs de besoins et d'activités et revoir l'application BILACCIO.

Recommandation n° 12 : Mettre en place des supervisions au niveau du service des PsyEN.

7.2.2. Des services de l'orientation à étoffer d'une composante pédagogique

Parallèlement à la priorité d'action des PsyEN EDO dans le suivi individuel des parcours d'élèves à besoins spécifiques (cf. § 6.5), les services de l'orientation doivent s'étoffer d'une composante pédagogique aux fins d'accompagner les professeurs dans leur mission générale de conseil et accompagnement en orientation. Selon les compétences disponibles ou non en établissement, il s'agira de prendre appui sur des personnels (enseignants ou d'éducation) titulaires de la certification évoquée au § 6.4, pour accompagner la mise en œuvre du parcours Avenir et le développement des compétences à s'orienter. En décharge de service ou dans le cadre de missions du « pacte », ces acteurs seraient sollicités pour la formation des professeurs principaux et pour l'analyse des parcours et des indicateurs utiles à la définition de la politique d'orientation des établissements.

7.2.3. Une ligne fonctionnelle d'animation et de pilotage à affirmer

La mission estime nécessaire d'affirmer une ligne hiérarchique et fonctionnelle claire pour le pilotage des deux dimensions que constituent l'orientation et la santé mentale (cf. annexe 3). Aujourd'hui, l'information et l'orientation sont insuffisamment pilotées par les services au niveau local de l'établissement, voire du bassin, et les liens organiques qui devraient exister avec la région ne sont pas formalisés ni organisés. Il en est de même de l'accompagnement psychologique des élèves avec les acteurs santé-sociaux.

C'est pourquoi la mission considère que l'encadrement (DASEN, chefs d'établissement et inspecteurs) doit se saisir du pilotage de proximité des politiques de santé mentale et d'accompagnement à l'orientation, à des niveaux infra-départementaux identifiés. La maille territoriale du bassin (ou équivalent) pourrait servir de référence pour la mise en cohérence des cartographies des secteurs d'intervention des différents acteurs (infirmières, assistantes sociales, CIO...), permettant leur mise en réseau et l'animation des collectifs de travail correspondants. À ce niveau pourraient notamment être analysés les parcours scolaires et les différents indicateurs, identifiés les besoins, conçues les stratégies d'actions, et établi un tableau de bord nourri de données statistiques et d'indicateurs pertinents.

Ainsi, sur le volet santé mentale et suivi psychologique des élèves, le cadre de coopération des PsyEN avec les personnels santé-sociaux ainsi que l'animation des réseaux d'acteurs, leur formation et les liens avec les partenaires pourraient se structurer à cette échelle infra départementale du bassin (ou équivalent). La coopération des PsyEN EDA et des PsyEN EDO pourrait également être organisée à ce niveau. Les besoins des élèves y seraient repérés par des indicateurs à définir, et les priorités d'actions préventives y seraient établies. Des pôles psycho-santé-sociaux seraient ainsi constitués avec des activités coordonnées, en

¹⁰⁴ Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

conformité avec le code de l'éducation¹⁰⁵. Au niveau du département, le DASEN pourrait, grâce à l'analyse des tableaux de bord et des plans d'actions des différents bassins, enrichir sa connaissance des réalités de terrain, harmoniser les pratiques et mettre en œuvre un plan de pilotage de la santé mentale et du bien-être auquel il associerait, le cas échéant, les services de l'ARS et les partenaires associatifs ou des collectivités.

S'agissant du volet information et orientation, l'échelle du bassin (ou équivalent) constitue également un niveau pertinent pour analyser les parcours des élèves et définir une stratégie d'animation et de mise en réseau des acteurs avec les régions, les branches ou associations professionnelles ainsi que les partenaires de l'insertion professionnelle et de l'emploi. Dans chaque bassin, un référent (animateur de bassin ou personnel de direction volontaire) devrait être missionné pour co-construire le projet du bassin avec le responsable du service des PsyEN, aussi bien dans sa dimension information avec la région que dans sa dimension pédagogique de l'accompagnement à l'orientation avec les « référents orientation » des établissements. Ce binôme aurait à gérer, en lien avec l'IEN-IO, un observatoire statistique sur l'orientation et produirait des analyses sur les publics, contextes et propositions offertes pour faire émerger les voies de réussites. En particulier, les statistiques issues des applications Affelnet ou Parcoursup donneraient lieu à analyses partagées. Le projet de bassin serait validé par l'IEN-IO, arrêté par le DASEN et servirait de référence pour organiser l'accompagnement à l'orientation dans les établissements en lien avec le pôle de référents en charge du parcours Avenir et du conseil en orientation. Les régions ou leurs délégués auraient ainsi un binôme d'interlocuteurs par bassin afin d'organiser et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans les établissements. C'est aussi à ce niveau que pourraient se travailler les perspectives d'évolution de l'offre de formation.

Cette structuration du pilotage de proximité confère au responsable du service des PsyEN (l'actuel DCIO avec des missions élargies) un rôle de conseiller technique auprès des chefs d'établissement du bassin, statut qui était donné aux PsyEN dans chaque établissement mais que très peu de ceux rencontrés par la mission ne tiennent réellement, ces personnels étant happés par les situations individuelles d'élèves en difficulté, fragilité ou vulnérabilité.

La mobilisation des personnels de direction dans ces domaines essentiels de l'orientation et de la santé mentale pourrait faire l'objet d'objectifs annuels ou pluriannuels pris en compte dans leur évaluation.

Enfin, en établissement, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, l'activité des PsyEN serait formalisée dans une feuille de route validée par le responsable du service des PsyEN.

Il en serait de même pour les PsyEN EDA en circonscription s'ils étaient amenés à rejoindre le service des PsyEN.

Recommandation n° 13 : Repenser le pilotage de l'orientation et de la santé mentale des élèves en mobilisant les chefs d'établissement et les IEN, et faire du bassin (ou équivalent) le niveau de mise en cohérence des actions et des acteurs.

7.3. Une formation initiale et continue à adapter

7.3.1. Vers une formation initiale davantage modulaire et un stage en responsabilité

À l'issue de la réussite aux différents concours (externe, interne, troisième concours) les lauréats sont nommés psychologues de l'éducation nationale stagiaires et affectés dans l'un des huit centres de formation des psychologues de l'éducation nationale (dans les académies d'Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris et Rennes) pour y suivre une formation d'une année qui a pour objectifs¹⁰⁶, d'une part, de leur faire découvrir et partager la culture du système éducatif avec les enseignants stagiaires et, d'autre part, d'acquérir des connaissances spécifiques afin de parfaire les compétences propres à l'exercice de la fonction qu'ils sont appelés à exercer.

La formation répond à trois objectifs précis :

¹⁰⁵ Article L. 121-4-1 : « La promotion de la santé à l'école (...) relève en priorité des personnels médicaux, infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale, travaillant ensemble de manière coordonnée. ».

¹⁰⁶ Arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires.

- sensibiliser les PsyEN au contexte de l'exercice de leurs fonctions ;
- les professionnaliser dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- les installer dans leur environnement professionnel propre à la spécialité qu'ils ont choisie.

Elle prend appui sur le « référentiel de connaissances et de compétences » défini dans l'arrêté du 26 avril 2017 et comporte des enseignements dispensés dans le centre de formation (350 heures) et dans l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) associé (70 à 100 heures) ainsi qu'un stage de mise en situation professionnelle accompagnée d'une durée de quatorze semaines, soit en RASED et en école pour les PsyEN EDA, soit en CIO et établissement du second degré pour les PsyEN EDO. Elle est complétée par une période d'immersion de deux semaines dans un milieu professionnel en lien avec les futures missions des stagiaires et, pour l'équivalent de quatre semaines, par la rédaction d'un écrit réflexif portant sur une problématique professionnelle qui fait appel à des connaissances théoriques enrichies de la pratique lors des périodes de mise en situation professionnelle.

L'affectation des stagiaires, pour une année, dans l'un des centres de formation constitue un réel obstacle car elle les éloigne parfois beaucoup de leur résidence personnelle, sans forcément que ce lieu de formation corresponde ensuite à leur affectation définitive comme titulaire, laquelle également peut ne pas correspondre non plus à leur centre de vie. Les stagiaires sont exposés à des frais de transport et d'hébergement non indemnisés et à des organisations parfois incompatibles avec leur situation personnelle ou familiale. Certains renoncent pour ces raisons au bénéfice du concours.

Comme souvent pour les formations d'adaptation à l'emploi et de prise de fonction, les stagiaires émettent des appréciations contrastées. En particulier, pour ceux rencontrés par la mission, la formation leur apparaît reconnaître inégalement l'expertise et l'expérience acquises antérieurement et se réaliser de manière trop linéaire sans tenir compte de l'hétérogénéité du groupe, alors qu'un certain nombre de lauréats ont déjà pratiqué le métier de PsyEN en tant que contractuels. Compte tenu du temps imparti, un travail en début de formation pour faire émerger les besoins à partir d'une offre proposée par le centre universitaire serait de nature à permettre aux stagiaires de se positionner en fonction de leurs besoins dans l'esprit d'une pédagogie différenciée. Les stagiaires expriment aussi qu'il leur est parfois difficile de faire le lien entre le terrain et les cours universitaires. La mission a même entendu que « *sur le terrain on était plus dans le faire que dans le penser* », comme si l'un était exclusif de l'autre.

La formation apparaît trop cloisonnée entre les trois entités qui en assurent le portage : le centre universitaire de formation, l'INSPÉ et les tuteurs en charge du stage de mise en situation professionnelle accompagnée. Même si des instances tripartites de pilotage sont mises en place, la formation gagnerait à ce que les temps théoriques soient assurés par des formateurs relevant des trois entités (universitaires, enseignants de l'INSPÉ, PsyEN ou DCIO) afin de construire concrètement l'indispensable lien entre théorie et pratique, et aussi de partager une vision commune et actualisée de l'identité professionnelle du PsyEN. Il a en effet été constaté des décalages de représentations entre les différents protagonistes aussi bien dans la mise en œuvre de l'année de stage que dans son évaluation. De même, le choix des terrains de stage devrait être mieux réfléchi et leur dimension formative davantage travaillée avec les « tuteurs métier », de sorte que les apports de chacun permettent les justes prises de recul et mises en perspective de la pratique professionnelle.

Par ailleurs, une partie de la formation devrait pouvoir être davantage mutualisée avec les autres stagiaires et notamment les lauréats des concours de l'enseignement des premier et second degrés, des CPE ou des formations pour le CAPPEI, afin de construire une véritable culture commune.

La formation s'efforce d'établir des liens entre les fonctions EDA et EDO avec des enseignements communs aux deux spécialités et des périodes de stages inversés, *i.e.* dans l'autre spécialité, pour une volumétrie plus ou moins importante selon les centres de formation. Il semble cependant que cela ne soit pas suffisant pour construire l'étayage indispensable permettant de passer d'une spécialité à l'autre, ce qui doit interroger au regard des enjeux de continuité et de cohérence dans le suivi des élèves de l'école au collège, voire au lycée. Aussi, gagnerait-elle à aller au-delà afin de rendre encore davantage visible le corps unique promu par le décret de 2017 et qui peine à trouver sa réalité dans les territoires. En outre, le temps universitaire dédié à la spécialité est plutôt limité, 120 heures hors stages de pratique accompagnée et écrit réflexif, ce qui devrait permettre d'envisager sereinement des changements de spécialité, sans repasser le concours.

Enfin, malgré un master en psychologie, certains stagiaires apparaissent, aux dires des formateurs, encore en difficulté avec la fonction de psychologue, ce qui justifie certains choix d'enseignements jugés par les stagiaires redondants avec ceux suivis au cours de leurs études de master. Il est essentiel, pour la mission, que soient bien identifiés les attendus professionnels spécifiques d'un psychologue de l'éducation nationale, statut qui lui confère le rôle de participer à la mise en place à l'école des conditions préalables aux apprentissages et de contribuer à la réussite scolaire, en mobilisant ses compétences professionnelles au service des enfants et des adolescents pour leur développement psychologique, cognitif et social. En outre, malgré des temps de formation très succincts sur de nombreux thèmes comme la psychologie des apprentissages, le développement psychologique de l'adolescent, les troubles neuro-développementaux, la conduite d'entretien, les bilans psychologiques..., il ne semble pas qu'une partie spécifique de la formation soit dédiée aux dispositifs d'actualité relatifs à la santé mentale et au bien-être, comme les protocoles ou le secourisme en santé mentale. Il en va de même des compétences psychosociales, domaine capital à investir si l'on considère les difficultés pour les jeunes à s'inscrire dans les apprentissages, cela indépendamment de leurs capacités cognitives ou intellectuelles.

Sur le terrain, les stagiaires sont mis en situation d'observation et de pratique accompagnée, selon des modalités variables d'un « tuteur métier » à l'autre, certains ayant tendance à s'inscrire dans la reproduction du geste professionnel, d'autres proposant un accompagnement évolutif s'approchant de la responsabilité et laissant plus de liberté au stagiaire pour expérimenter des approches nouvelles inspirées des enseignements théoriques. Aussi, du fait que les PsyEN stagiaires sont forcément titulaires d'un titre qui les autorise à exercer le métier de psychologue, se pose la question d'un stage en responsabilité, comme pour les enseignants et les personnels d'éducation. Ce stage en responsabilité présenterait l'intérêt de mieux s'adapter à l'hétérogénéité des stagiaires par la plus ou moins grande autonomie qui serait laissée par le « tuteur métier ». Bien sûr, les établissements suivis par le stagiaire devraient refléter la diversité des terrains d'intervention (collège, lycée, éducation prioritaire...) pour la bonne compréhension du système éducatif, mais il pourrait être mieux tenu compte des expériences antérieures pour ouvrir sur des situations nouvelles. L'inscription de cette modalité de stage dans la réglementation permettrait d'envisager d'affecter les stagiaires dans l'académie où se situera leur poste de titulaire, limitant ainsi les perturbations personnelles, familiales et pécuniaires induites par le système actuel. Les agents seraient notamment indemnisés des frais d'hébergement et de transport pour suivre les enseignements dans les centres de formation. En contrepartie, l'institution gagnerait une ressource au service des élèves. Cette proposition énoncée par la mission dans ses différents déplacements n'a pas fait l'unanimité, bien au contraire, car les stagiaires disent avoir besoin de temps pour bien comprendre le milieu professionnel et s'y inscrire avec succès. Une alternative pourrait être une mise en responsabilité progressive, tenant compte du passé professionnel des stagiaires et de leur expérience antérieure dans l'éducation nationale.

En résumé, pour la mission, l'année de stage doit être modulaire et évolutive, pour s'adapter à chaque stagiaire et lui permettre d'expérimenter différentes pratiques professionnelles, en lien avec les apports théoriques. Elle doit également être plus fluide entre les spécialités EDA et EDO, et davantage associer les parties prenantes, notamment les « tuteurs métier » pour une plus grande dimension formative du stage de terrain.

Recommandation n° 14 : Repenser la formation initiale des PsyEN avec davantage de modularité et l'implication conjointe d'universitaires, d'enseignants de l'INSPÉ et de PsyEN, ainsi qu'un stage en responsabilité dans l'académie d'affectation définitive des PsyEN.

Recommandation n° 15 : Permettre des changements de spécialité entre EDA et EDO à l'instar de ce qui se pratique pour les changements de discipline des enseignants, afin d'inscrire de la diversité dans les parcours professionnels, de favoriser une meilleure acculturation des deux métiers et de faciliter les mobilités.

7.3.2. Vers une formation continue qui réponde davantage à l'évolution des besoins des usagers

Comme évoqué précédemment, l'évolution professionnelle voulue par le décret de 2017 est loin d'avoir donné sa pleine mesure pour les PsyEN de la spécialité EDO, notamment dans la composante psychologique des missions. Aussi, les enjeux de la formation continue sont-ils déterminants, non seulement pour les PsyEN eux-mêmes afin de développer leur professionnalité, mais encore pour l'ensemble des acteurs, enseignants et non enseignants, afin d'installer davantage de coopérations avec les PsyEN et de rendre plus efficace la

réponse aux besoins des usagers. De plus, afin d'assurer un continuum de la maternelle au baccalauréat, il est essentiel de mettre en place des formations qui mobilisent l'ensemble du corps des PsyEN, à savoir les EDA et les EDO, pour assurer des prises en charge des élèves évolutives et structurées dans la durée.

Deux aspects de la formation continue doivent être considérés :

- le PsyEN bénéficiaire de formation continue ;
- le PsyEN acteur de formation continue.

Ainsi, outre un besoin réel de formation pour les agents recrutés antérieurement comme conseillers d'orientation psychologues afin de répondre aux missions nouvelles, les PsyEN doivent pouvoir actualiser leur expertise de psychologue pour, notamment, mettre en place les protocoles en santé mentale et soutenir le développement des compétences psychosociales. Ils ont également besoin de temps de supervision, compte tenu de la difficulté des situations rencontrées, ce que la mission considère indispensable de mettre en place.

Par ailleurs, les PsyEN doivent être davantage sollicités pour animer des temps de formation ou d'information, par exemple de type « pair expert », à l'adresse de leurs collègues, enseignants et non enseignants, dans les établissements d'exercice. Outre le bénéfice professionnel que tous les membres de la communauté éducative peuvent en retirer, cela permettrait à tous de mieux identifier les compétences spécifiques des PsyEN et concourrait à la meilleure intégration de ces derniers dans les équipes éducatives. Les formations en établissement sont en effet les plus opportunes pour agir en tenant compte du contexte et sensibiliser l'ensemble des équipes aux liens existant entre bien-être, santé mentale et réussite scolaire. En particulier, la prise en charge des situations de fragilité et de vulnérabilité nécessite qu'une équipe se constitue autour du jeune ou des jeunes en difficulté afin d'inscrire l'accompagnement dans la durée. Il est donc nécessaire que tous les membres de l'équipe éducative se sentent concernés. Pour ce faire, il faut aussi qu'ils se reconnaissent la légitimité de le faire. Or cet aspect des choses ne peut être envisagé que par la coopération entre les personnels concernés. De même, les PsyEN étant également les seuls en capacité de réaliser des bilans psychologiques ou des tests psychométriques, des temps de formation permettraient d'en analyser les conséquences et d'avoir des repères pour comprendre certains modes d'apprentissage et comportements d'élèves. Ces différents éléments producteurs de sens donneraient aux enseignants des clés pour agir différemment et produire davantage de réussite.

Du fait de sa responsabilité, le chef d'établissement doit impulser la démarche et confier au PsyEN la charge d'étayer les enseignants afin de leur permettre de disposer de repères pour mieux répondre aux besoins des élèves et de contribuer au développement des compétences psychosociales.

Les formations assurées en établissement devraient pouvoir donner lieu à rémunération supplémentaire, par exemple dans le cadre du « pacte », dès lors qu'elles s'exercent en dehors du temps de service des PsyEN. Au-delà, dans le cadre des écoles académiques de la fonction continue, les PsyEN devraient pouvoir accéder au statut de formateur et être éligibles ainsi au CAFFA¹⁰⁷.

Recommandation n° 16 : Permettre aux PsyEN d'être éligibles au CAFFA (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique) et solliciter les PsyEN pour la formation continue des enseignants et personnels d'éducation.

7.4. Vers une fusion à terme des deux spécialités ?

Sept années après la constitution du corps unique des psychologues de l'éducation nationale, on ne peut que regretter l'absence d'unité professionnelle qui porte préjudice à la continuité, voire à la cohérence, dans le suivi des parcours scolaires de la maternelle au baccalauréat. Les deux spécialités, EDA et EDO, fonctionnent aujourd'hui comme hier, dans des organisations hiérarchiques et fonctionnelles cloisonnées qui, faute d'avoir évolué, ne donnent pas leur pleine mesure aux attendus du décret statutaire.

Peut-on continuer ainsi ? Avec des obligations réglementaires de service différentes, avec des responsables hiérarchiques différents, avec aussi peu d'occasions professionnelles institutionnalisées pour partager les expertises et échanger sur les pratiques, alors que les besoins des usagers sont similaires ? Alors que, à la

¹⁰⁷ Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

faveur du renouvellement du corps, les nouveaux impétrants ont suivi une formation en partie commune de nature à développer une culture professionnelle propice à de plus grandes coopérations, notamment à l'étape cruciale de l'entrée en sixième ?

La mission considère qu'une étape doit être franchie pour un fonctionnement davantage harmonisé des deux métiers, dans leur composante commune de développement psychologique, social et cognitif en vue de la réussite des élèves.

Si une fusion prématurée des deux spécialités ferait prendre le risque d'une perte d'expertise dans les spécificités de l'accompagnement psychologique de l'enfant et de l'adolescent, la mission considère qu'une plus grande fluidité doit être dès à présent aménagée pour permettre aux agents de passer d'une spécialité à l'autre. Au-delà de l'intérêt professionnel pour les personnels, qui pourraient ainsi inscrire leur parcours de carrière dans une double mobilité fonctionnelle et/ou géographique, une telle porosité favoriserait une meilleure acculturation entre les deux spécialités au bénéfice des élèves. Un fonctionnement en service, tel que préconisé précédemment, pourrait même permettre un suivi de l'écolier jusqu'à ses débuts au collège.

La mise en place d'une certification ou d'une habilitation pour le conseil en orientation, devrait favoriser l'exercice des PsyEN EDA dans le second degré pour l'accompagnement des parcours scolaires des élèves à besoins particuliers.

Ces évolutions peuvent se concevoir dans la progressivité, avec une phase transitoire aménageant des réunions communes de partage d'expertise ou de pratiques, des temps de supervision communs, des formations continues communes, laissant le temps, en parallèle, aux services de l'information et de l'orientation de se renforcer en compétences pédagogiques pour l'accompagnement de tous les élèves à l'orientation.

À terme, la fusion pourra être posée dès lors que l'identité professionnelle de psychologue de l'éducation nationale se sera totalement affirmée dans sa dimension psychologique d'accompagnement des apprentissages et des parcours scolaires.

Conclusion

La mission constate que, depuis la création du corps unique des psychologues de l'éducation nationale et la publication des textes relatifs aux missions et au référentiel de compétences, les métiers associés aux deux spécialités EDA et EDO sont demeurés dans des schémas organisateurs identiques à ceux des ex-psychologues scolaires et des ex-conseillers d'orientation psychologues. Ainsi, mis à part la mise en œuvre des dispositions statutaires relatives au recrutement, à la formation initiale et à l'évaluation des agents dans le cadre du PPCR, l'institution n'a pas vraiment accompagné l'évolution portée par le décret du 1^{er} février 2017, à savoir disposer d'un corps de psychologues de l'éducation nationale au service des enfants et des adolescents pour leur développement psychologique, social et cognitif.

Si ce *statu quo ante* n'a pas vraiment perturbé l'exercice professionnel des PsyEN EDA, les réformes intervenues depuis 2017 ainsi que le contexte de fragilité croissante de la santé mentale des élèves ont sensiblement mis en tension les missions des PsyEN EDO, laissant ces personnels dans l'insatisfaction professionnelle de ne pouvoir répondre aux besoins exprimés, avec comme corollaire un accompagnement lacunaire de l'orientation des élèves.

Cet entre-deux ne peut davantage perdurer et il appartient à l'institution de préciser ce qu'elle attend des PsyEN EDO. La mission préconise de recentrer leurs missions sur les seules interventions qui nécessitent leur expertise de psychologue et de repenser en conséquence la gouvernance de leur activité. Elle recommande parallèlement que soit reconsidéré le pilotage de l'accompagnement à l'orientation des élèves en renforçant sa dimension pédagogique.

Les corps d'encadrement doivent organiser à tous les niveaux les coopérations entre les PsyEN et les personnels enseignants, éducatifs et santé-sociaux afin de répondre aux besoins fondamentaux des élèves, qu'ils relèvent du conseil en orientation ou de leur équilibre psychologique.

L'institution a besoin de psychologues de l'éducation nationale mobilisés sur l'accompagnement des plus vulnérables, et aussi d'une expertise psychologique en appui de l'action éducatrice des personnels

enseignants et non enseignants pour la réussite scolaire des élèves, leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle.

Érick ROSER

Nathalie COSTANTINI

Christophe MARSOLLIER

Anne-Marie ROMULUS

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine et de désignation	43
Annexe 2 :	Liste des sigles.....	46
Annexe 3 :	Schéma organisateur de l'activité des PsyEN	47
Annexe 4 :	Liste des personnes rencontrées	48



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur du cabinet

Paris, le 12 JUIN 2023

Note à l'attention de

Madame Caroline PASCAL

Cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Objet : Saisine concernant les psychologues de l'Education nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (PsyEN EDO)

Six ans après la création du corps des psychologues de l'éducation nationale par le décret du 1^{er} février 2017, il paraît utile et nécessaire de dresser un premier bilan de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Les missions de ces personnels se situent au cœur de nombreuses réformes en cours et sont identifiées aussi bien sur le champ de l'accompagnement des parcours d'orientation que de la contribution au développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite. Elles s'exercent en direction des élèves, des familles ainsi que des équipes pédagogiques et éducatives. Elles nécessitent le développement de coopérations au sein et en-dehors de l'école.

Sans viser l'exhaustivité, je souhaite que les points suivants fassent l'objet de vos analyses et propositions :

- L'état des lieux des missions de ces personnels devra être dressé en s'intéressant à leur évolution depuis la création du corps et à leur homogénéité dans les académies ;
- Le positionnement des PsyEN EDO vis-à-vis d'autres personnels (professeur principal, documentaliste, conseiller principal d'éducation, infirmier, PsyEN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ...) et l'articulation de leurs missions respectives. Les constats s'appuieront sur les réponses apportées aux besoins du point de vue des usagers, dans un contexte de fragilisation de la santé mentale des élèves, et des priorités des politiques éducatives dans leur domaine de compétences ;

.../...

- Le rôle et le statut des directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) ainsi que le positionnement des CIO dans un écosystème territorial et partenarial en évolution ;
- Les causes des difficultés de recrutement des Psy-En EDO que ce soit par la voie des concours de recrutement ou en qualité de contractuels devront être analysées ;
- Les modalités d'une plus grande fluidité entre les deux spécialités du corps (EDO/EDA) ;
- Les modalités d'accès aux fonctions de formateur académique ;
- Les modalités d'application du pacte aux PsyEN EDO ;
- Les évolutions administratives éventuellement nécessaires pour contribuer à améliorer le service rendu par ces personnels.

La mission devra rendre ses conclusions pour le mois de janvier 2024.



Jean-Marc HUART



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

Mission n° 22-23 253

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : manuele.richard@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 9 juin 2023

La cheffe de l'inspection générale
de l'éducation, du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
du ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Objet : Mission n° 22-23 253 Évaluation des PsyEN EDO

Référence : Votre courrier en date du 2 juin 2023.

Par lettre visée en référence, vous avez souhaité que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche effectue une mission portant sur l'évaluation des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission :

M. Érick Roser, pilote
Mme Nathalie Costantini
M. Christophe Marsollier
Mme. Anne-Marie Romulus

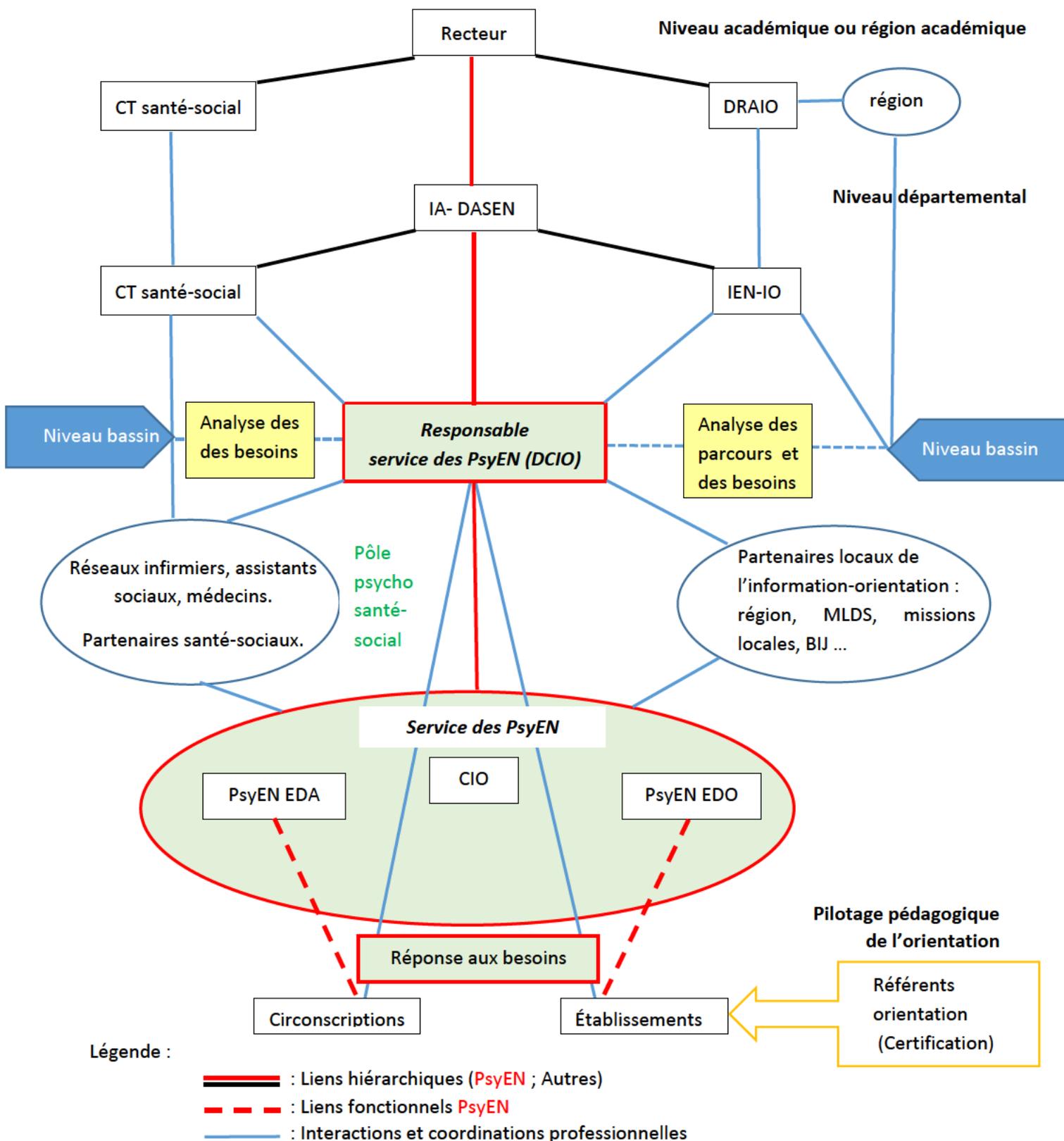
Caroline PASCAL

CPI : Érick Roser
Nathalie Constantini
Christophe Marsollier
Anne-Marie Romulus
Guy Waïss, responsable du collège EAE

Liste des sigles

CDI	Centre de documentation et d'information
CIO	Centre d'information et d'orientation
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CNESCO	Centre national d'étude des systèmes scolaires
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPS	Compétences psychosociales
CSAIO	Chef du service académique de l'information et de l'orientation
DCIO	Directeur du centre d'information et d'orientation
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DRAIO	Délégation de région académique à l'information et à l'orientation
EANA	Enfant allophone nouvellement arrivé
EDA	Éducation, développement et apprentissages
EDO	Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
ETP	Équivalent temps plein
GPDS	Groupe de prévention du décrochage scolaire
IEN-IO	Inspecteur de l'éducation nationale - information et orientation
INSPÉ	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
PsyEN	Psychologue de l'éducation nationale
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SPRO	Service public régional de l'orientation
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Schéma organisateur de l'activité des PsyEN



Liste des personnes rencontrées

Cabinet du ministre

- M. Huart Jean-Marc, directeur de cabinet du ministre
- M. Sydor-Vienne Dimitri, conseiller du ministre

Administration centrale

- DGRH
 - M. Estournet Marc, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
 - Mme Saigne Valérie, sous-directrice en charge de la gestion prévisionnelle, de la formation, des affaires statutaires et réglementaires
- DGESCO
 - Mme Pradeille-Duval Rachel-Marie, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique et ses équipes
 - M. Hubac Jean, chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives et ses équipes
 - Mme Koubi Marjorie, adjointe au sous-directeur des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires
 - M. Lebreton Philippe, chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire
- IGÉSR
 - M. Jellab Aziz
 - M. Lugnier Michel
 - M. Quéré Michel
 - Mme Weixler Frédérique
 - M. Teillard Jérôme, chef de projet « réforme de l'accès à l'enseignement supérieur – Parcoursup »

ONISEP

- Mme Alexandre-Bailly Frédérique, directrice générale

Rectorats et DSDEN

- Académie d'Aix-Marseille
 - M. Cassar Olivier, DRAIO
- DSDEN Hautes-Alpes
 - M. Meiss Aymeric, DASEN
 - M. Moreno Dominique, IEN-IO
 - Mme Mathieu Sophie, CT infirmière
 - Mme Assandri Martine, CT service social
- DSDEN Bouches-du-Rhône
 - M. Bessol Jean-Yves, DASEN
 - Mme Campero Claire, IEN-IO
 - Mme Fournier Sandra, IEN-IO
 - M. Torres Nicolas, IEN-IO

- Académie de Créteil
 - Mme Benetti Julie, rectrice
 - Mme Boyer Elisabeth, CSAIO / DRAIO adjointe
 - Mme Mengus-Martin Anne-Marie, CT médecin
 - Mme Lorenzi Michelle, CT infirmière
 - Mme Derrien Marie-Laure, CT service social
- DSDEN de Seine-Saint-Denis
 - M. Chaleix Antoine, DASEN
 - M. Cutillas Franck, DAASEN
 - Mme Toulouse Claudia, IEN-IO
 - M. Sebbag Thierry, IEN-IO
 - CT MLDS, médecin, infirmière, service social des élèves
- Académie de Lyon
 - M. Maurau Étienne, DRAIO
 - Mme Dujardin Véronique, IEN-IO, adjointe au DRAIO
 - Mme Astolfi Judith, DCIO, adjointe au DRAIO
- DSDEN de l'Ain
 - Mme Rémer Marilyne, DASEN
 - Mme Lamy-Au-Rousseau Roseline, DAASEN
- DSDEN de la Loire
 - M. Dickelé Thierry, DASEN
 - Mme Petit Martine, DAASEN
 - Mme Leremon Karine, SG
- DSDEN du Rhône
 - Mme Pollet Marie-Pierre, CT médecin
 - Mme Scavarda Catherine, CT infirmière
 - M. Benzidane Mestafa, IEN-IO
- Académie de Paris
 - Mme Cousin-Douel Virginie, CSAIO / DRAIO adjointe
 - Mme Triquet Valérie, IEN-IO, adjointe à la CSAIO
- Académie de Toulouse
 - Mme Viadiou Anne, CSAIO
 - M. Mach Laurent, DRH, SGA
 - M. Madiot Nicolas, DRAFPICA
 - Mme Jansou Stéphanie, DRAFPICA

- M. Djemmal Farid, DASEN 32
- Mme Eskenazi Sandrine, DAASEN 31
- Mme Arnaud Alexandra, CT médecin
- Mme Desplats Ingrid, CT infirmière
- Mme Darrault Monique, CT service social
- M. Pavan Romain, IEN IO
- Mme Titet Laurence, IEN CCPD
- M. Leran Gilles, IEN ET EG
- M. Dassonville Karel, IA-IPR
- M. Gaine Lucas, IA-IPR
- M. Bacon François, IA-IPR
- Mme Saint-Michel Marie, EAFC, directrice
- Mme Tidey Gail, EAFC, ingénieure de formation
- Mme Burguion Chantal, EAFC, ingénieure de formation
- Mme Chabert Ghislaine, MLDS, coordonnatrice au lycée Déodat de Séverac

Organisations syndicales et associations professionnelles

- APSYEN (Association des psychologues et de psychologie de l'éducation nationale)
 - Mme Amici Sylvie
 - Mme Chatard Karine
 - Mme Stupar-Deyrem Lydia
- ANDCIO (Association nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation)
 - Mme Duverneuil Patricia
 - M. Perrin Kevin
- AFPEN (Association française des psychologues de l'éducation nationale)
 - M. Chazelas Laurent
 - Mme Descamp-Bal Milaine
- FSU (Fédération syndicale unitaire)
 - Mme Duriez Géraldine
 - Mme Delahaye Natacha
 - Mme Mahalaine Soraya
 - M. Tissier Corinne
- SGEN-CFDT
 - Mme Eraud Christine
 - Mme Perron Sylvie
 - Mme Testa Fabienne
- SE-UNSA
 - Mme Eude Nathalie
 - M. Fournier Jérôme
- FNEC-FP FO
 - M. Vayssette Jean-Christophe

Établissements et CIO visités

Équipe de direction, enseignants, personnels médico-sociaux, PsyEN, parents, élèves ; DCIO, PsyEN)

- Académie d'Aix-Marseille
 - CLG Ampère, Arles
 - CLG Mauzan, Gap
 - LGT Raimbaud, Istres
 - LP La Calade, Marseille
 - CIO d'Istres, Istres
 - CIO d'Arles, Arles

- CIO de Marseille V, Marseille
- CIO de Gap, Gap
- Académie de Créteil
 - CLG Rosa Luxemburg, Aubervilliers
 - LPO Édouard Branly, Créteil
 - LGT Jean Jaurès, Montreuil
 - CIO d'Aubervilliers, Aubervilliers
 - CIO de Montreuil, Montreuil
 - CIO de Créteil Charenton, Créteil
- Académie de Lyon
 - CLG de L'Huppe, Montrevel
 - LP Benoît Fourneyron, Saint-Étienne
 - CLG Victor Schoecher, Lyon
 - LPO Charlie Chaplin, Decines
 - CIO de Bourg-en-Bresse, Bourg-en-Bresse
 - CIO de Lyon-Est, Villeurbanne
- Académie de Toulouse
 - CLG Victor Hugo, Lavelanet (avec directrice du CIO de Foix)
 - LPO Bellevue, Toulouse
 - CLG Pardailhan, Auch (avec directeur du CIO d'Auch)
 - CIO de Toulouse Mirail, Toulouse
 - CIO de Montauban, Montauban
- Académie de Paris
 - Directrice du CIO du 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement de Paris
- Académie de Martinique
 - CIO de Fort-de-France, Fort-de-France

Région Occitanie

- M. Bonnefont Laurent, directeur de la maison de l'orientation de Bellefontaine à Toulouse
- M. Bourgois Loïc, directeur adjoint en charge du numérique et de l'orientation
- Maison de l'orientation mobile

Centres de formation

- Centre de formation de Lyon
 - M. Baltenneck Nicolas, responsable du centre
 - Stagiaires et tutrices

- INSPÉ de Lyon
 - Mme Acioly-Regnier Nadja
 - M. Deplaude Stéphane

- Centre de formation d'Aix-Marseille
 - M. Gilles Pierre-Yves, directeur du centre
 - Mme Enea-Drapeau Claire
 - Mme Mangard Corinne
 - M. Navarro Thierry

- INSPÉ d'Aix-Marseille
 - Mme Brant-Pomares Pascale, directrice
 - M. Bonnet Patrice